

PROVINCE DE HAINAUT ARRONDISSEMENT DE THUIN COMMUNE D'ESTINNES

☎ 064/311.322 ☎ 064/341.490 ☒ Chaussée Brunehaut 232  
E mail :college@estinnes.be 7120 ESTINNES-AU-MONT

**N°8**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL**  
**EN DATE DU 26 AOUT 2013**

**PRESENTS :**

MM TOURNEUR A.	<b>Bourgmestre,</b>
ANTHOINE A., GRANDE C., DENEUFBOURG D.	<b>Echevins,</b>
MINON C.	<b>Président du CPAS</b>
DESNOS J.Y.*, BRUNEBARBE G., MARCQ I., BEQUET P., VITELLARO G., ROGGE R., GARY F., DELPLANQUE J.-P., DUFRANE B., JEANMART V., JAUPART A., MAES J.-M., DEMOUSTIER E., MOLLE J.P.	<b>Conseillers,</b>
GONTIER L.M.	<b>Secrétaire communale f.f.</b>
*Excusé	

**Le Conseil Communal, en séance publique,**

La Bourgmestre-Présidente, A. TOURNEUR, ouvre la séance à 19 h00.

Elle procède au tirage au sort et c'est le Conseiller V. Jeanmart, qui est désigné pour voter en premier lieu.

**POINT N°1**

**SECRETARIAT**

1. SEC.LMG

Approbation du PV de la séance du Conseil communal du 24/06/2013

EXAMEN – DECISION

**DEBAT**

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du procès-verbal de la séance du 24/06/2013 et demande aux conseillers s'ils ont des remarques à formuler à ce sujet.

Lors de la séance précédente, le Conseiller JY Desnos avait souhaité être tenu au courant de l'évolution du dossier de Windvision, le Conseiller B. Dufrane demande donc où en sont les démarches.

L'Echevine D. Deneufbourg répond que selon un contact avec Windvision, il y avait des divergences de compréhension au niveau de la convention et notamment pour le versement du sponsoring. La convention prévoit un sponsoring fixe de 75.000 euros et un montant variable sur base de la production. Windvision comprenait que les deux montants seraient versés ensemble (parties fixe et variable) au moment prévu dans la convention, soit en novembre. Suite au contact, la Société Windvision a versé les 75.000 euros pour 2012 et nous devons donc les rencontrer pour discuter de la partie variable. La réunion avec les services communaux a bien eu lieu et la contrepartie du sponsoring vis-à-vis de Windvision devra être définie (banderole lors d'événements...).

En ce qui concerne la création d'un collectif de gestion, une réflexion est en cours au sein des services communaux pour la meilleure forme à lui donner : émanation du Conseil communal avec des citoyens à l'instar de la CLDR, une commission communale avec l'appui de l'associatif...

Nous devons donc revoir Windvision afin d'apporter des précisions à la convention.

Le Conseiller P. Bequet remarque que sa question à propos du camion basculant et la réponse de l'Echevin A. Antoine n'ont pas été actées. Il demande s'il ne serait pas utile d'acheter un camion vibrant. Ensuite, il revient sur le point 3 du procès-verbal et plus précisément sur l'avance de trésorerie consentie par la commune au CPAS. Une réunion devait avoir lieu sur ce sujet et il était envisagé de conclure une convention de trésorerie.

La Présidente du CPAS C. Minon répond que la réunion n'a pas encore eu lieu mais que la convention est un moyen à envisager.

Le Conseiller B. Dufrane demande s'il a été vérifié la possibilité d'appliquer la garantie légale de 2 ans.

L'Echevine D. Deneufbourg répond qu'elle ne peut encore répondre à cette question.

## A L'UNANIMITE

**Le procès-verbal de la séance du 24/06/2013 est admis**

### DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur demande à l'assemblée son accord pour examiner les points 4, 5 et 6 suivants de l'ordre du jour afin de pouvoir libérer M. Bouchez :

*POINT N°4* : Comité de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine ASBL (CRHa)  
Désignation de représentants : 1 membre effectif et 1 suppléant -

*POINT N°5* : CRHa – Convention de partenariat 2013-2016 entre la commune d'Estinnes et le Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine - APPROBATION

EXAMEN-DECISION

*POINT N°6* : Contrat Rivière Haine (CRHa) : APPROBATION

PNP (Points Noirs Prioritaires)

Des actions qui en découlent

Programme d'actions dont la Cellule de Coordination est maître d'oeuvre

EXAMEN-DECISION

A l'unanimité, il est décidé :

Les points 4, 5 et 6 de l'ordre du jour sont examinés après l'approbation du procès-verbal de la séance précédente.

## POINT N°2

---

Dével. rural / Dével. durable / JP

Comité de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine ASBL (CRHa)

Désignation de représentants : 1 membre effectif et 1 suppléant -

**EXAMEN - DECISION****DEBAT**

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 2: Comité de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine ASBL (CRHa) : Désignation de représentants : 1 membre effectif et 1 suppléant - EXAMEN – DECISION et passe la parole à M. Kevin Bouchez qui présente le contrat de rivière de la Haine, les résultats d'inventaire et les perspectives futures pour la Commune d'Estinnes au moyen d'un power point repris intégralement en annexe.

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur remercie M. Bouchez pour son intervention et demande s'il y a des questions.

Le Conseiller B. Dufrane demande comment la population sera tenue au courant des actions entreprises par la commune en ce qui concerne les points noirs.

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur répond que M. Bouchez a donné des exemples et qu'il y aura un travail considérable à réaliser.

M. Bouchez répond qu'effectivement il y aura une sélection à effectuer. En ce qui concerne l'information aux citoyens, les rapports d'activités sont accessibles au public via le site internet : [info@contratrivierehaine.com](mailto:info@contratrivierehaine.com) - **Blog : [contratrivierehaine.com](http://contratrivierehaine.com)**, et il y aura également un bulletin de liaison trimestriel.

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur précise que des informations peuvent également être obtenues auprès de la Conseillère en environnement Jeannine Pawlak – Tél 064/311.333 – mail : [jeannine.pawlak@estinnes.be](mailto:jeannine.pawlak@estinnes.be).

Vu le Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, institué par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, et plus particulièrement l'article L1122-30 qui précise les attributions générales du Conseil communal ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux Contrats de Rivière, et qui abroge la circulaire ministérielle du 20 mars 2001 relative aux conditions d'acceptabilité et aux modalités d'élaboration des Contrats de Rivière en Région wallonne ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 mai 2009 relative à l'adhésion de notre commune à l'extension du Contrat de Rivière de la Trouille au bassin hydrographique de la Haine ;

Considérant qu'en vertu de l'article 6 des statuts de l'ASBL Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine, il convient de désigner un représentant membre effectif et un suppléant, appelés à siéger à l'assemblée générale du Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine ASBL qui porte le nom de Comité de Rivière ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner deux nouveaux représentants de la commune d'Estinnes au sein du Comité de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine, suite à l'installation du nouveau Conseil communal en date du 03 décembre 2012 ;

Vu l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie locale et de la Délocalisation ;

## **DECIDE A L'UNANIMITE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de désigner, en tant que représentants de la commune d'Estinnes,

- Monsieur Albert ANTHOINE, Echevin, comme membre effectif
- Madame Jeannine PAWLAK, Eco-conseillère, comme membre suppléant du Comité de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine.

**Article 2** : La présente décision sera transmise au Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine ASBL et communiquée à M. Albert ANTHOINE et Mme Jeannine PAWLAK.

### **POINT N°3**

**Dév. Rural / Dév. Durable / JP**

**CRHa – Convention de partenariat 2013-2016 entre la commune d'Estinnes et le Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine - APPROBATION**  
**EXAMEN-DECISION**

#### **DEBAT**

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 3: CRHa – Convention de partenariat 2013-2016 entre la commune d'Estinnes et le Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine - APPROBATION

#### **EXAMEN-DECISION**

Dans le cadre de cette convention, une participation financière de la commune s'élevant à 1.539,50 euros devra être versée. Le crédit prévu au budget étant insuffisant, le complément sera inscrit à la MB 02/2013.

Vu l'article 1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal du 14/05/2009 d'adhérer à l'extension du Contrat de Rivière de la Trouille au bassin hydrographique de la Haine ;

Vu la décision du Conseil communal du 04/05/2010 d'approuver la convention de partenariat pour les années 2009 – 2010 ;

Vu la décision du Conseil communal du 25/11/2010 d'approuver la convention de partenariat pour les années 2011 – 2013 ;

Vu le projet de convention de partenariat transmis en date du 17/05/2013 pour les années 2014–2015-2016 ;

Attendu que les crédits budgétaires sont inscrits comme suit :

Article 482/435-01.2013 - Crédit budgétaire : 1.471,40 EUR Disponible : **1.471,40 EUR**

Considérant que la participation financière de la commune s'élèverait à 0,20 €/ an /habitant du territoire communal situé sur le bassin de la Haine (soit 96% du territoire d'Estinnes) soit une intervention annuelle de **1.539,50 €**;

Considérant que les crédits seront prévus en modification budgétaire – M.B. 2/2013 ;

Après en avoir délibéré ;

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

Article 1 : D'approuver la convention de partenariat 2014 - 2015 - 2016 entre la commune d'Estinnes et le Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine ASBL telle que reprise ci-dessous.

Article 2 : De transmettre la convention signée au Contrat de Rivière de la Haine et à Madame le Receveur.



## Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine ASBL

7, rue des Gaillers, 7000 MONS

Tél./Fax : 065/33 66 61 – GSM : 0496/38 67 21

Courriel : [info@contratrivierehaine.com](mailto:info@contratrivierehaine.com)

### CONVENTION DE PARTENARIAT 2014-2016 ENTRE LA COMMUNE D' ESTINNES ET LE CONTRAT DE RIVIERE DU SOUS-BASSIN HYDROGRAPHIQUE DE LA HAINE ASBL

Vu l'arrêté du 13 novembre 2008 (M.B. du 22 décembre 2008) modifiant le Livre II du Code de l'environnement contenant le Code de l'eau, relatif aux contrats de rivière, et qui abroge la circulaire ministérielle du 20 mars 2001 relative aux conditions d'acceptabilité et aux modalités d'élaboration des Contrats de Rivière en Région wallonne (M.B. du 25 avril 2001) ;

Vu le décret relatif au livre II du Code de l'Environnement constituant le "Code de l'Eau" voté par le Parlement wallon le 27 mai 2004;

En application de la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2001 (M.B. du 13 novembre 2001) délimitant les bassins et sous-bassins hydrographiques en Région wallonne;

Vu les termes de la convention du 4 décembre 1998 relative à l'élaboration d'un Contrat de Rivière pour le bassin de la Trouille entre la province de Hainaut, les communes d'Erquelines, d'Estinnes, de Frameries, de Quévy et la ville de Mons ;

Vu l'engagement des acteurs de l'eau du bassin de la Trouille en vue d'exécuter le 1<sup>er</sup> programme triennal d'actions du Contrat de Rivière de la Trouille signé le 22 mars 2007, dans le respect d'une large concertation ;

Vu l'adhésion des villes et communes d'Anderlues, Binche, Boussu, Colfontaine, Dour, Erquelines, Estinnes, Frameries, Hensies, Honnelles, La Louvière, Mons, Morlanwelz, Quévy, Quiévrain et Saint-Ghislain par l'accord de leur Conseils communaux, ainsi que la Province de Hainaut pour la formation du Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine en janvier 2009;

Vu l'engagement de ces villes et communes et de la Province de Hainaut pour l'extension du programme d'actions du Contrat de Rivière de la Trouille, pour l'établissement du diagnostic sur les cours d'eau et pour l'étude du programme triennal d'actions 2011-2013 ;

Vu l'engagement des villes et communes d'Anderlues, Binche, Colfontaine, Dour, Erquelines, Estinnes, Frameries, Hensies, Honnelles, La Louvière, Mons, Morlanwelz, Quévy, Quiévrain, Saint-Ghislain et Soignies par l'accord de leur Conseils communaux, ainsi que la Province de Hainaut pour l'exécution du programme triennal d'actions 2011-2013 ;

Considérant que la Commune d' Estinnes décide de reconduire le protocole d'accord pour 2014-2016 (programme d'actions 2014-2016), et d'apporter sa participation financière au projet pour 2014-2015-2016 ;

**ENTRE D'UNE PART,**

Le Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine ASBL, siégeant à la rue des Gaillers, 7 - 7000 Mons et représentée par Mme Joëlle KAPOMPOLE, Présidente ;

**ET D'AUTRE PART,**

La Commune d' Estinnes siégeant à Chaussée Brunehault, 232 - 7120 ESTINNES et représentée par Mme Aurore TOURNEUR, Bourgmestre; et Mme L.M. GONTIER, Secrétaire communale

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

La Commune d' Estinnes s'engage à signer la convention de partenariat pour une période portant de janvier 2014 à fin décembre 2016 correspondant à la durée de l'exécution du deuxième programme triennal d'actions (protocole d'accord) conformément à l'arrêté du 13 novembre 2008 (M.B. 22 décembre 2008) modifiant le Livre II du Code de l'environnement contenant le Code de l'eau, relatif aux contrats de rivière.

La participation financière portant pour 3 ans (2014, 2015, 2016) est basée sur le paramètre « population » localisée au niveau du sous-bassin hydrographique selon la formule suivante :

***Participation annuelle = nombre d'habitants de la commune localisée sur le sous-bassin hydrographique \* 0,20 €***

Celle-ci s'élève à **1.539,50 €/an**

Le Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine ASBL s'engage à

- Continuer et mettre à jour l'inventaire des dégradations sur les cours d'eau dont ceux gérés par la Commune d' Estinnes ;
- Assurer le suivi de l'exécution du programme d'actions (protocole d'accord) ;
- Etablir une évaluation du programme d'actions chaque année par l'intermédiaire du rapport annuel d'activités et à la fin de son exécution ;
- Contribuer à la mise en œuvre des plans de gestions exigés par la Directive Cadre sur l'Eau ;
- Assurer l'information et la sensibilisation des acteurs locaux et de la population qui réside dans les limites géographiques du contrat de Rivière, notamment par le biais d'événements et de publications ;
- Envoyer le rapport annuel d'activités, les comptes de l'année écoulée ainsi que le budget de l'année en cours avant avril de cette même année.

Etabli en 3 exemplaires à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour la Commune d' Estinnes  
Mme Aurore TOURNEUR,  
Bourgmestre

Pour le Contrat de Rivière du sous-bassin  
hydrographique de la Haine ASBL  
Mme Joëlle KAPOMPOLE,  
Présidente

Mme L.M. GONTIER  
Secrétaire communale

**POINT N°4****Dév.Rural / Dév Durable / JP****Contrat Rivière Haine (CRHa) : APPROBATION**

- 1. PNP (Points Noirs Prioritaires)**
- 2. Des actions qui en découlent**
- 3. Programme d'actions dont la Cellule de Coordination est maître d'oeuvre**

**EXAMEN-DECISION****DEBAT**

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 4: Contrat Rivière Haine (CRHa) : APPROBATION

1. PNP (Points Noirs Prioritaires)
2. Des actions qui en découlent
3. Programme d'actions dont la Cellule de Coordination est maître d'oeuvre

**EXAMEN-DECISION**

Il est proposé au Conseil communal d'approuver les points noirs répertoriés et les actions qui en découlent mais aussi de prévoir un budget de 500 euros lors de la prochaine MB 02/2013 destinés à initier une politique communale sans pesticide en sensibilisant et en formant le personnel communal. Des clauses environnementales seront prévues dans tout nouveau cahier des charges.

La Conseillère I. Marcq demande à quoi correspondent les 500 euros.

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur passe la parole à Mme Pawlak, Conseillère en environnement qui précise que des formations aux ouvriers et employés communaux seront dispensées et plus spécifiquement pour l'utilisation de produits phyto. Le coût a été estimé à 350 euros et arrondi à 500 euros.

La Conseillère I. Marcq s'étonne que la formation soit dispensée aux employés communaux et demande que les agriculteurs et les riverains soient sensibilisés aussi.

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur informe que c'est prévu et que des réunions seront organisées.

Vu l'article 1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal du 14/05/2009 d'adhérer à l'extension du Contrat de Rivière de la Trouille au bassin hydrographique de la Haine (CRHa) ;

Vu la décision du Conseil communal du 06/05/2010 d'approuver la Convention de Partenariat entre la commune d'Estinnes et le CRHa pour les années 2009 – 2010 ;

Vu la décision du Conseil communal du 25/11/2010 d'approuver la Convention de Partenariat entre la commune d'Estinnes et le CRHa pour les années 2011 – 2013 ;

Vu la décision du Conseil communal du 25/11/2010 d'approuver l'inventaire des Points Noirs Prioritaires (PNP) et sa cartographie ;

Vu la décision du Conseil communal du 26/08/2013 d'approuver la Convention de Partenariat entre la commune d'Estinnes et le CRHa pour les années 2014 – 2016 ;

Vu l'inventaire des Points Noirs (PN) et sa cartographie, le bilan et les perspectives présentés par le CRHa au Collège du 28/02/13 ;

Vu la réunion du 10/07/2013 entre le CRHa, les services communaux Travaux et Environnement et la Bourgmestre relative aux points noirs observés sur les cours d'eau de 3<sup>ème</sup> catégorie sur le territoire d'Estinnes ;

Vu la liste des cours d'eau de 3<sup>ème</sup> catégorie inventoriés par le CRHa sur le territoire de la commune d'Estinnes : *Gestionnaire = la Commune*

- Norgeau
- Metz
- Rivereulle
- Petit Rigneux
- Aulnois
- Haubreux

Vu les 10 fiches reprenant les 10 points noirs considérés comme prioritaires (PNP) et le tableau des propositions d'actions découlant de ces points noirs sur le territoire d'Estinnes et sur base de ses compétences ;

Vu le « Programme d'actions dont la Cellule de Coordination est maître d'œuvre » ;

## **DECIDE A L'UNANIMITE**

Article 1 : D'approuver les 10 PNP (points noirs prioritaires) répertoriés et proposés par le Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine ASBL, tels que proposés ci-dessus.

Article 2 : D'approuver les actions qui découlent de ces 10 PNP et qui visent à en supprimer l'impact.

Article 3 : D'approuver le « Programme d'actions dont la Cellule de Coordination est maître d'œuvre ».

Article 4 : Décide de prévoir un budget de **500 € à la prochaine MB2** afin d'initier la mise en œuvre d'une politique communale « sans pesticide » en sensibilisant et en formant le personnel communal.

Article 5 : Décide d'inclure des clauses environnementales dans tout nouveau cahier des charges.

Article 6 : De transmettre le tableau des points noirs prioritaires et les actions qui en découlent aux services communaux concernés par le programme d'actions à mettre en œuvre à savoir le Service des Travaux, le Service Environnement et le Service des Finances.

Article 7: De transmettre la décision du Conseil communal au Contrat de Rivière de la Haine.

**POINT N°5****COORD/INF/JN.DP****Convention entre l'Etat belge et la Commune d'Estinnes relative à la délivrance de titres de séjour biométriques aux ressortissants de pays tiers et de passeports biométriques aux citoyens belges.****EXAMEN-DECISION****DEBAT**

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 5: Convention entre l'Etat belge et la Commune d'Estinnes relative à la délivrance de titres de séjour biométriques aux ressortissants de pays tiers et de passeports biométriques aux citoyens belges. EXAMEN-DECISION

Elle explique qu'une réforme va être mise en place à partir du 01<sup>er</sup> septembre au niveau de la délivrance des passeports aux ressortissants de pays tiers et aux citoyens belges. Dorénavant, les passeports contiendront outre les informations habituelles, identité-photo-signature, les empreintes digitales de deux doigts. Afin de permettre la délivrance des nouveaux titres de séjour, il convient d'acquérir le matériel nécessaire. La commune d'Estinnes a droit à 2 packs biométriques qui sont pris en charge par le SPF Intérieur. Néanmoins, la commande des packs biométriques doit être effectuée dans le respect de la loi sur les marchés publics. Cette acquisition aura un impact nul sur le budget communal.

La Conseillère I. Marcq remercie la Bourgmestre pour ses explications mais elle s'étonne de l'impact nul sur les finances communales. En effet, la commune sera responsable du stockage des données et de la maintenance, or la maintenance a un coût.

La Bourgmestre-Présidente répond que c'est prévu et que c'est l'informaticien qui s'en chargera.

La Conseillère I. Marcq rétorque que la commune a droit à deux packs et qu'il y a donc un marché à passer et que les agents devront se former, elle se demande si le coût de la délivrance sera modifié.

La Bourgmestre-Présidente répond que les taux viennent d'être revus et qu'il faudra laisser passer une période d'apprentissage afin de constater si ce nouveau système entraîne plus de lourdeur ou de travail. Il y a une organisation à mettre en place et deux agents en seront responsables.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L 1122-30 ;

Considérant le courrier reçu du service Public fédéral Intérieur proposant une convention entre l'Etat belge et la commune d'Estinnes relative à la délivrance de titres de séjour biométriques aux ressortissants de pays tiers et de passeports biométriques aux citoyens belges ;

Considérant que cette convention établit les responsabilités et engagements de chaque partie d'un point de vue pratique et définit également toutes les modalités pour l'acquisition du matériel ;

Considérant qu'il convient d'approuver les termes de la convention ci-dessous ;

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

D'approuver les termes de la convention entre l'Etat belge et la commune d'Estinnes relative à la délivrance de titres de séjour biométriques aux ressortissants de pays tiers et de passeports biométriques aux citoyens belges.

**\*\*\*\***

### **CONVENTION ENTRE L'ETAT BELGE ET LA COMMUNE DE ESTINNES RELATIVE À LA DÉLIVRANCE DE TITRES DE SÉJOUR BIOMÉTRIQUES AUX RESSORTISSANTS DE PAYS TIERS ET DE PASSEPORTS BIOMÉTRIQUES AUX CITOYENS BELGES.**

Vu le règlement (CE) n°1030/2002 du Conseil, du 13 juin 2002, établissant un modèle uniforme de titre de séjour pour les ressortissants de pays tiers tel que modifié par le règlement (CE) n° 380/2008 du Conseil, du 18 avril 2008, modifiant le règlement (CE) n° 1030/2002 établissant un modèle uniforme de titre de séjour pour les ressortissants de pays tiers ;

Vu la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers ;

Vu la loi du 19 juillet 1991 relative aux registres de la population, aux cartes d'identité, aux cartes d'étranger et aux documents de séjour et modifiant la loi du 8 août 1983 organisant un Registre national des personnes physiques et, particulièrement, son article 6, § 5, alinéa 1 disposant que : « *L'autorité fédérale met à la disposition de la commune, qui en devient propriétaire, le matériel technique nécessaire à la carte électronique. La commune est responsable du stockage et de l'entretien du matériel.* » ;

Vu l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers ;

Vu la réglementation en matière de passeports et, plus particulièrement :

L'article 1<sup>er</sup>, alinéa 2, du règlement (CE) n° 2252/2004 du Conseil, du 13 décembre 2004, établissant des normes pour les éléments de sécurité et les éléments biométriques intégrés dans les passeports et les documents de voyage délivrés par les Etats membres disposant que : « *Les passeports et les documents de voyage comportent un support de stockage qui contient une photo faciale. Les Etats membres ajoutent des empreintes digitales enregistrées dans des formats interopérables (...)* » ;

L'article 4 de la loi du 14 août 1974 relative à la délivrance de passeports disposant que : « *Les passeports ou documents en tenant lieu sont délivrés aux Belges, en Belgique, par le Ministre des Affaires étrangères et par les fonctionnaires de l'Etat, des provinces et des communes délégués par lui (...)* » ;

Vu la décision du Conseil des Ministres du 23 mars 2012, mettant à la disposition des communes l'équipement nécessaire à l'enregistrement de données biométriques dans les titres de séjour délivrés aux ressortissants de pays tiers et étendant le projet du Service public fédéral Intérieur relatif aux titres de séjour à la délivrance des passeports et approuvant l'accord de coopération entre le Service public fédéral Intérieur et le Service public fédéral Affaires étrangères relatif à l'implémentation de la biométrie des les communes de Belgique ;

Vu l'accord de coopération du 20 avril 2012 entre la Ministre de l'Intérieur et le Ministre des Affaires étrangères relatif à l'implémentation de la biométrie dans les communes belges ;

#### **ENTRE D'UNE PART**

L'Etat belge, représenté par la Ministre de l'Intérieur, ci-après dénommé l'Etat ;

#### **ET D'AUTRE PART**

La Commune d'Estinnes, représentée par le Conseil communal, au nom duquel agissent Madame Aurore Tourneur, Bourgmestre et Madame Louise-Marie Gontier, Secrétaire communale faisant fonction, en exécution de la décision du Conseil communal du 26 août 2013, ci-après dénommé la Commune;

#### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

##### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'Etat finance l'acquisition par les communes des packs biométriques, dont la description est reprise en annexe à la présente convention, destinés à l'enregistrement des données biométriques dans les titres de séjour électroniques délivrés aux ressortissants de pays tiers et dans les passeports délivrés aux Belges.

##### **Art. 2 :**

La commune s'engage à tout mettre en œuvre pour être entièrement opérationnelle entre le 1<sup>er</sup> septembre 2013 et le 31 janvier 2014 afin de délivrer aux ressortissants de pays tiers des titres de séjour électroniques et aux Belges des passeports contenant des données biométriques conformément aux directives du Service public fédéral Intérieur (ci-après « SPF Intérieur ») et du Service public fédéral Affaires étrangères (ci-après « SPF Affaires étrangères »).

Afin de permettre la délivrance des titres de séjour électroniques et des passeports contenant les données biométriques, la commande des packs biométriques doit être passée dès que le Bourgmestre et le Secrétaire communal ont signé la présente convention.

La commande des packs biométriques doit se faire auprès d'un des fournisseurs ICT agréés par le Registre national. La commune choisit librement le fournisseur ICT agréé et ce, dans le respect de la législation relative aux marchés publics.

Le nombre de packs biométriques auquel la commune a droit est calculé sur base des pics de demandes journalières de titres de séjour électroniques en 2010 et 2011 ainsi que sur base des pics de production journalière des passeports en 2010 et 2011.

La commune d'Estinnes a droit à 2 packs biométriques.

Le SPF Intérieur prend à sa charge le coût des packs biométriques, tels que décrits en annexe à la présente convention. Il assure le paiement de la facture du fournisseur ICT agréé que la commune lui enverra conjointement avec un certificat de réception de la livraison et de bonne exécution des services. La prise en charge du coût des packs biométriques se fait à concurrence d'un montant maximal de 3.722 EUR TVAC par pack biométrique, avec un minimum de 2 packs biométriques par commune. Ce coût comprend l'achat du matériel, à concurrence d'un maximum de 2.826 EUR TVAC et le prix des services mentionnés à l'article 3, à concurrence d'un maximum de 896 EUR TVAC.

### **Art. 3.**

Le fournisseur ICT agréé auprès duquel la commune passe commande des packs biométriques, se charge aussi, dans le cadre de la présente convention, des services suivants : l'installation du matériel et la formation du personnel, tels que décrits à l'annexe de la présente convention.

### **Art. 4.**

Pendant la phase de délivrance des titres de séjour biométriques aux ressortissants de pays tiers et des passeports biométriques aux Belges, les délégations régionales du Registre national assurent le suivi et le soutien aux agents communaux chargés de la délivrance desdits documents.

Les agents communaux sont, également, assistés par :

- le Helpdesk Belpic qui leur assure un suivi et un soutien relatifs aux différentes phases de production d'un titre de séjour ou d'un passeport biométrique : demande, fabrication, délivrance, activation, etc ;
- l'Office des Etrangers qui leur assure un suivi et un soutien relatifs à la législation sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers ;
- le SPF Affaires Etrangères qui leur assure un suivi et un soutien relatifs à la législation sur les passeports.

### **Art. 5.**

Conformément à l'article 6, § 5, alinéa 1 de la loi du 19 juillet 1991 relative aux registres de la population, aux cartes d'identité, aux cartes d'étranger et aux documents de séjour et modifiant la loi du 8 août 1983 organisant un registre national des personnes physiques, la commune est responsable de l'entretien des RA-PC, en ce compris la mise à jour du système d'exploitation.

Pour l'installation des packs biométriques, les RA-PC doivent être équipés de Windows XP service pack 3 ou d'une version plus récente. Si le système d'exploitation du RA-PC requiert une mise à niveau, celle-ci est à charge de la commune.

### **Art. 6.**

La commune s'engage à respecter les différentes législations et réglementations applicables lors de l'exécution de la présente convention.

**Art. 7.**

Les parties s'engagent à s'échanger mutuellement toutes les informations pertinentes et à se concerter régulièrement sur tous les aspects dudit projet.

**Art. 8.**

Les parties désignent une ou plusieurs personnes de contact au sein de leurs administrations respectives qui sont responsables du suivi spécialisé, administratif et du contenu de la présente convention :

- Pour l'Etat : Monsieur Frank Maes, Chef de projet eID et Monsieur Nabil Charhia, Chef de projet données biométriques (SPF Intérieur – Direction générale Institutions et Population) ; Monsieur Frédéric Duterme, Chef de projet titres de séjour (SPF Intérieur – Direction générale Office des Etrangers) ; Monsieur Daniel Ruttens Chef de projet Biométrie et Monsieur Jorg LEENAARDS, Chef de projet ICT (SPF Affaires étrangères) ;
- Pour la Commune : Didier Piette, responsable informatique

**Art. 9.**

La présente convention entre en vigueur immédiatement après sa signature et prend fin cinq ans après la date de la signature.

Fait en deux exemplaires, chacune des deux parties déclarant avoir reçu un exemplaire de la présente convention.

Bruxelles, le 2013.

Pour l'Etat belge,  
La Ministre de l'Intérieur,

Joëlle MILQUET.

Pour la Ville/la Commune d'Estinnes,

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire communal,

**ANNEXE – DESCRIPTION DU PACK BIOMÉTRIQUE NÉCESSAIRE À L’ENREGISTREMENT DE DONNÉES BIOMÉTRIQUES DANS LES TITRES DE SÉJOUR DÉLIVRÉS AUX RESSORTISSANTS DE PAYS TIERS ET DANS LES PASSEPORTS DÉLIVRÉS AUX BELGES AU MOYEN DE RA-PC ET DE L’APPLICATION Belpic**

Le pack biométrique comprend les éléments suivants :

Matériel biométrique

Services des fournisseurs agréés :

1. Installation du matériel
2. Formation du personnel

**MATÉRIEL BIOMÉTRIQUE**

**A. UN SCANNER PHOTO (DOCUMENT SCANNER) DONT LES CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES SONT LES SUIVANTES :**

- A6 (148 mm x 105 mm) document scanner ;
- Auto de-skew, auto cropping, POC de-skew enabled;
- CMOS-scanelement (1 second per scan) ;
- LED light source (constant quality in time) ;
- Settable resolution (50-600DPI), POC set to 300DPI ;
- Universal connection (USB) ;
- SDK for integration available ;
- User friendly operation.

**B. UNE LICENCE DU SOFTWARE (ICAO COMPLIANCY CONTROL) PERMETTANT L’UTILISATION D’UNE APPLICATION EXERÇANT LE CONTRÔLE ICAO DES PHOTOS SCANNÉES. Ce logiciel est inclus dans l’application Belpic.**

**C. UN SCANNER D’EMPREINTES DIGITALES DONT LES CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES SONT LES SUIVANTES :**

- Catégorie 4 + 1 ;
- Flat & rolled fingerprint capture ;
- Auto-calibration en table updates ;
- FBI appendix F Certified, FCC, CE, UL ;
- Fully compliant with ANSI/NIST standards ;
- FBI Approved processing software (quality checks & sequence module) ;
- Resolution : 500 DPI ;
- Interface : USB 2.0 ;
- Capture Mechanism : Automatic, via foot pedal switch, or via capture button;
- LED Indicators: Power, status, and fingerprint image quality ;
- Capture 14 NIST fingerprint images ;
- FBI-certified WSQ compression module ;

- SMTP, FTP, XML and NIST interface module.

**D. UNE LICENCE DU SOFTWARE VISANT À L'ACQUISITION ET AU CONTRÔLE DES EMPREINTES DIGITALES.** Ce logiciel est inclus dans l'application Belpic.

**E. UN LECTEUR COMBINÉ MRZ + RFID + CONTACT DONT LES CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES SONT LES SUIVANTES :**

- Full-page, single step ID Card scanner with automatic document detection ;
- Resolution : 500 DPI ;
- Contact smartcard functionality – standards ISO 7816 & EMV2 2000 level 1 – card types ISA 7816 class A, AB and C (optional) ;
- RFID functionality : single-step reading – ISO 14443 A/B compliant, all standardized rates up to 848 Kbps – supported authentications : BAC, EAC, AA, PA and PACE ;
- MRZ reading : ICAO compliant documents – type ID-1, ID-2 and ID-3 MRZ optical character recognition ;
- Image formats : BMP, JPG, JPG2000 and PNG ;
- USB 2.0 high speed (USB1.1 compatible).

**F. UN SIGN PAD (SCANNER DE SIGNATURE) DONT LES CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES SONT LES SUIVANTES :**

- Width surface area of sensor and screen: up to 11 cm;
- Depth surface area of sensor and screen : up to 8 cm ;
- Optical définition of the captured X and Y coordinates : 1000 DPI ;
- Screen definition : 640 x 480 pixels ;
- Minimum pressure : 1 newtown ;
- Connection : USB ;
- No external power supply ;
- Type of transmission : USB/HID USB 2.0 (USB 1.1 compatible)
- Encryption algorithm : RSA 2048 bit – AES 256

***AFIN DE PERMETTRE LE FONCTIONNEMENT DES PACKS BIOMÉTRIQUES, LES RA-PC DOIVENT SATISFAIRE AUX SPÉCIFICATIONS MINIMALES SUIVANTES :***

- *TOURNER SUR MINIMUM WINDOWS XP SERVICE PACK 3 OU UNE VERSION PLUS RÉCENTE DE WINDOWS ;*
- *AVOIR 3 GIGABITES DE MÉMOIRE RAM ;*
- *ÊTRE ÉQUIPES DE 6 PORTS USB.*

**SERVICES DES FOURNISSEURS AGREES :**

Les fournisseurs agréés present les services :

-1- Installation

Ce service consiste en :

- l'installation et la configuration de l'ensemble des périphériques qui compose le pack biométrique (voir rubrique ci-dessus) ;

- l'installation de l'application « demande de passeport » et les applications de soutien y afférentes (eid-reader, silverlight runtime, acrobat reader).
- la vérification du bon fonctionnement de la station de travail BELPIC.
- l'administration communale délivrera à l'administration centrale du SPF Intérieur, conjointement à la facture, un certificat de réception de la livraison et de la bonne exécution des services.

## -2- Formation

Celle-ci consiste en la formation du personnel communal :

- à la capture des éléments biométriques;
- à la gestion des permis de séjour ;
- à la gestion des passeports

La formation porte également sur le démarrage et l'utilisation de l'ensemble des périphériques du matériel biométrique et logiciels y afférents, sur la transition sans incident des systèmes informatiques des administrations communales ainsi que sur l'utilisation de l'application « demande de passeport ».

\*\*\*\*\*

## **POINT N°6**

### **COORD/STC/JN/78263**

#### **Fonds d'investissement à destination des communes 2013-2016 – Avant-projet de décret modifiant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un droit de tirage – Etablissement du Plan d'Investissement communal** **EXAMEN-DECISION**

#### **DEBAT**

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 6:  
Fonds d'investissement à destination des communes 2013-2016 – Avant-projet de décret modifiant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un droit de tirage – Etablissement du Plan d'Investissement communal  
**EXAMEN-DECISION**

L'Echevine D. Deneufbourg annonce que l'enveloppe allouée à notre commune par la Région Wallonne dans le cadre du fonds d'investissement est de 527.373 euros. Lors du mandat précédent, la commune a bénéficié pour le plan triennal et le droit de tirage de 625.000 euros, soit une perte de subsides de l'ordre de 100.000 euros. Le délai pour transmettre le plan d'investissement est le 15/09/2013. Le Plan d'investissement communal a donc été élaboré en tenant compte :

- du délai réduit pour rentrer le plan d'investissement communal
- des priorités régionales
- des investissements inscrits dans le plan triennal précédent et qui n'ont pas été retenus

- de la possibilité de réaliser un cadastre de l'égouttage pris en charge à 100 % par la SPGE
- de l'égouttage exclusif restant à réaliser à la route de Mons (phase 2) et à la chaussée Brunehault

Le Conseiller B. Dufrane exprime alors son avis au nom du groupe GP. Il déplore :

- l'absence dans le plan d'investissement de travaux relatifs à la sécurité routière (les points ont été dénoncés précédemment)
- que le plan d'investissement ne prévoit pas d'aménagement pour les personnes à mobilité réduite
- qu'il n'y ait pas de projet relatif à la sécurité du citoyen et à la propreté de l'environnement.

La position du groupe GP sera de s'abstenir.

La Conseillère I. Marcq intervient à son tour pour le groupe MR qui aurait souhaité qu'une commission des travaux et des finances soit organisée pour expliquer ce nouveau mode de financement et le choix des travaux. Elle regrette qu'il n'y ait pas eu de discussion sur ces sujets.

L'Echevine D. Deneufbourg répond qu'en ce qui concerne l'organisation d'une commission, les délais étaient trop courts. Le plan d'investissement a donc été élaboré en tenant compte des projets qui n'avaient pas été retenus dans le plan triennal précédent et choisis par l'ancienne majorité. En ce qui concerne la propreté, ce type de projet n'entre pas dans le plan, par contre la sécurité a été prise en compte dans le projet d'amélioration de la Rue de Bray. Pour les panneaux routiers, un inventaire a été réalisé, des crédits budgétaires ont été prévus en MB 01/2013 et de nouveaux panneaux ont été installés et volés tout de suite. La question reste pendante sur la solution à apporter à ce problème.

Le Conseiller B. Dufrane regrette toutefois de n'avoir pas été concerté.

La Bourgmestre-Présidente conclut en disant qu'il y a beaucoup de choses à faire, mais que les budgets sont serrés et qu'il y a donc des choix à opérer.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Considérant le courrier du Ministre Furlan relatif à l'avant-projet de décret modifiant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un droit de tirage ;

Considérant que l'enveloppe allouée pour la commune d'Estinnes sur base des critères définis dans l'avant-projet de décret pour les années 2013 à 2016 est de l'ordre de 527.373 € ;

Considérant que le fonds d'investissement couvre la durée d'une mandature communale scindée en 2 programmations pluriannuelles distinctes de 4 ans (2013-2016) et de 2 ans (2017-2018). La présente information concerne la programmation 2013-2016 ;

Considérant que l'enveloppe est calculée sur base :

- Des critères du droit de tirage pilote pour 2/3 (kms voirie, population, pondérés par le revenu moyen de la commune comparé à la moyenne régionale)
- Du fonds des communes pour 1/3.

Aucune commune ne peut se voir attribuer plus de 5% du fonds et la dotation par habitant par province doit être comprise entre 11,5 €/an et 20 €/an ;

Considérant qu'il convient de transmettre le plan d'investissement communal pour le 15 septembre 2013 au plus tard ;

Considérant que les subventions sont réservées aux acquisitions et aux travaux énumérés ci-après :

1° la création, l'aménagement et l'entretien extraordinaire des voiries publiques, y compris les accessoires. La création et l'aménagement des parkings, ..

2° la construction, la réfection et le renouvellement d'aqueducs et d'égouts (en zone d'assainissement collectif)

3° l'installation, l'extension, le déplacement et le renouvellement de l'éclairage public.

4° la construction, la transformation et la réhabilitation, ainsi que l'aménagement de leurs abords :

- a. De bâtiments destinés aux services publics
- b. De bâtiments destinés aux locaux administratifs du cpas
- c. De bâtiments nécessaires à l'exercice de cultes
- d. De bâtiments destinés aux locaux administratifs des associations de communes dont seules sont membres les personnes de droit public
- e. De petites infrastructures sociales de quartier (favoriser rencontre des générations, non exploitées à des fins commerciales)
- f. De bâtiments destinés aux locaux administratifs et techniques des demandeurs, personnes morales désignées par le Gouvernement
- g. De crèches et de maisons communales d'accueil de l'enfance

5° l'acquisition (hors terrain) de biens immobiliers destinés à l'usage des personnes morales visées au présent titre

6° tous autres travaux déterminés par le Gouvernement

Considérant la liste des priorités régionales :

- L'égouttage,
- La sécurité routière et l'amélioration du cadre de vie,
- L'accessibilité aux personnes à mobilité réduite,
- La rénovation du patrimoine existant,
- La construction et la rénovation durable ;

Considérant que l'investissement minimum propre global de la commune dans les travaux et les investissements énoncés par le plan doit être équivalent à la dotation régionale sollicitée (à savoir taux de subsidiation de 50%) ; La part subsidiée du montant total maximal des travaux inscrit dans le plan ne peut dépasser 150 % du montant octroyé à la commune (soit 791.060 €) ;

Considérant qu'afin d'éviter qu'un changement de priorité dans le chef de la commune n'oblige celle-ci à soumettre une modification du plan, la commune peut soumettre un plan représentant un montant de travaux à charge de la commune de 300 (soit 1.582.119 €) et de

choisir les projets qu'elle va développer en cours de programmation dans son enveloppe de 100 ;

Vu la décision du Conseil communal du 07/10/2010 déterminant ses propositions d'investissements d'intérêt public au programme triennal 2010-2012, à savoir :

- Rue de Bray : voirie, trottoirs d'un côté et aménagement de sécurité (2<sup>e</sup> partie)
- Local de Croix-lez-Rouveroy : réalisation d'une maison de Village
- Rue Emile Heulers à Peissant : voirie et égouttage
- Rue des Baraques à VLB : voirie et aménagement de sécurité : coffre, fossé, revêtement, piste cyclable
- Egouttage prioritaire P5, chaussée Brunehault à EAM
- Egouttage prioritaire P5, route de Mons à EAV (phase 1)
- Egouttage prioritaire P5, route de Mons à EAV (phase 2)

Considérant que seuls les projets suivants ont été retenus pour un montant de subside de 285.640 € à charge de la Région wallonne :

- Amélioration et égouttage de la rue de Bray (première partie – inscrite dans un programme triennal transitoire)
- Local de Croix-lez-Rouveroy : réalisation d'une maison de Village
- Egouttage prioritaire P5, route de Mons à EAV (phase 1)

Considérant la proposition du Collège communal de réinscrire des projets qui n'avaient pas été retenus dans le cadre du plan triennal 2010-2012 ;

Considérant que les montants ont été revus ;

Vu la proposition du Plan d'investissement communal établie comme suit :

	Intitulé de l'investissement	Estimation des travaux (en ce compris frais d'études et essais)	Estimation des interventions extérieures		Estimation des montants à prendre en compte dans le plan d'investissement	Estimation des montants à prélever sur fonds propres communaux	Estimation de l'intervention régionale (DGO1)
			SPGE	autres intervenants			
1	Amélioration de la rue de Bray	913.957,08			913.957,08	456.978,54	456.978,54
2	Rue Heulers - Egouttage et voirie	836.424,61	233.500,00		602.924,61	301.462,31	301.462,31
3	Cadastre égouttage	117.650,00	117.650,00				
4	Egouttage exclusif Route de Mons (phase 2)	722.500,00	722.500,00				
5	Egouttage exclusif Chaussée Brunehault	447.600,00	447.600,00				
	<b>TOTAUX</b>	3.038.161,69	1.521.250,00		1.516.881,69	758.440,85	758.440,85

**DECIDE A LA MAJORITE PAR 14 OUI 2 ABSTENTIONS (BD, PB)**

Article 1<sup>er</sup> : D'approuver le plan d'investissement 2013-2016 comme suit :

	Intitulé de l'investissement	Estimation des travaux (en ce compris frais d'études et essais)	Estimation des interventions extérieures		Estimation des montants à prendre en compte dans le plan d'investissement	Estimation des montants à prélever sur fonds propres communaux	Estimation de l'intervention régionale (DGO1)
			SPGE	autres intervenants			
1	Amélioration de la rue de Bray	913.957,08			913.957,08	456.978,54	456.978,54
2	Rue Heulers - Egouttage et voirie	836.424,61	233.500,00		602.924,61	301.462,31	301.462,31
3	Cadastre égouttage	117.650,00	117.650,00				
4	Egouttage exclusif Route de Mons (phase 2)	722.500,00	722.500,00				
5	Egouttage exclusif Chaussée Brunehault	447.600,00	447.600,00				
	<b>TOTAUX</b>	3.038.161,69	1.521.250,00		1.516.881,69	758.440,85	758.440,85

Article 2 : de transmettre le dossier complet reprenant les fiches projets au SPW pour sollicitation des subsides

Article 3 : de transmettre la présente délibération au SPW et à l'OEA.

**POINT N°7**

=====  
Développement rural /FR-LB-- Conseil Consultatif Communal des Aînés - Statuts

Mise en place – Désignation des membres

EXAMEN-DECISION

**DEBAT**

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n°7 : Développement rural /FR-LB-- Conseil Consultatif Communal des Aînés – Statuts - Mise en place – Désignation des membres - EXAMEN-DECISION

L'Echevine D. Deneufbourg explique que 20 candidatures ont été recensées dans le cadre de l'appel lancé par le Collège. Un vote a eu lieu au cours d'une réunion du CCCA afin de désigner les candidats effectifs et suppléants, compte tenu également des candidatures au poste de Président, Secrétaire et Trésorier. Elle donne lecture du résultat du vote :

- 15 membres effectifs, dont M. Beaucamp en qualité de Président, Mme Delrue en qualité de Secrétaire et M. Magoga en qualité de trésorier
- 5 membres suppléants.

Le CCCA a travaillé également sur les statuts qui sont soumis à l'approbation du Conseil communal. Le souhait du CCCA est de travailler avec le Conseil communal sur base d'avis et de propositions.

Le Conseiller P. Bequet souhaite connaître les modalités :

- De vote pour le choix du Président
- De démission du Président
- En cas de décès d'un membre ;

L'Echevine D. Deneufbourg répond qu'il y avait deux candidats au poste de Président dont un n'était pas trop intéressé. Il a toutefois été procédé au vote au sein du CCCA. En ce qui concerne la démission, les statuts prévoient que l'élection du Président s'effectue en son sein et en cas de décès, un membre suppléant monte et devient effectif.

La Conseillère I. Marcq demande des précisions à propos du soutien financier ponctuel au CCCA dont question à l'article 33 des statuts.

L'Echevine D. Deneufbourg répond que ce soutien financier sera examiné en fonction de leur projet. Jusqu'à présent, une aide leur a été accordée pour l'envoi de leur convocation.

Attendu que conformément à la Déclaration de politique régionale wallonne 2009-2014, le Gouvernement wallon s'est donné comme priorité d'assurer une véritable place aux aînés grâce à l'activation de leur participation citoyenne et ce afin de permettre aux aînés de participer pleinement à la vie politique ;

Attendu qu'après chaque élection communale, le Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA) doit être renouvelé. Tous les membres du CCCA de l'ancienne législature sont démissionnaires mais peuvent représenter leur candidature s'ils conservent la même représentativité ;

Vu l'article 10 des statuts du Conseil Consultatif des aînés approuvé par le Conseil communal du 25 février 2009 :

« Lors du renouvellement du CCCA, un appel à candidature sera annoncé via un toute boîte inséré dans le journal communal et le site internet de la communal. »

Vu le courrier du 2 octobre 2012 concernant l'actualisation du cadre de référence, « Le Conseil Communal nouvellement élu charge le collège communal de lancer un appel à candidatures. Celui-ci mobilise tous les canaux de communication pour diffuser le plus largement possible cet appel auprès du public-cible (Site internet, mailing, affichage dans des

endroits stratégiques, etc.). Il propose une liste de candidats qui respectent les critères prédéfinis dans le cadre de la procédure d'appels à candidature et, le cas échéant, motive ses choix. » ;

Attendu que suite à l'appel à candidature 20 inscriptions ont été recensées à savoir :

1. M. GAUDIER	Luc	Chemin de Maubeuge(EAM), 3	58 ans
2. M. BEUCAMP	Jean-Paul	Chaussée Brunehault(HAU), 351	66 ans
3. M. PIRAUX	Maxime	Rue des Trieux(EAM), 4	78 ans
4. M. GILQUIN	Pierre	Chemin de Maubeuge(EAM), 28	69 ans
5. Mme DELRUE	Gilberte	Chemin de Maubeuge(EAM), 34	70 ans
6. Mme DEVLEESCHOUWER	Lucienne	Rue Goduts(FAU), 27	67 ans
7. M. MAGOGA	Enrico	Rue de Bray (EAV), 99	72 ans
8. Mme BRISON	Joëlle	Rue du Chéneau(VBR), 7	55 ans
9. Mme BARAS	Yvonne	Rue Joseph Wauters(HAU), 4	66 ans
10. Mme CERVO	Odette	Rue A. Bastin(VBR), 5	82 ans
11. Mme QUISQUATER	Anne-Marie	Chemin de Maubeuge(EAM), 39	79 ans
12. Mme MABILLE	Georgette	Rue des Combattants, 1 (H)	73 ans
13. M. RENAUX	J.J.	Rue Grande(EAV), 127	65 ans
14. Mme POURBAIX	Raymonde	Rue Grégoire Jurion (VBR), 6	75 ans

15. M. ANDRE	Alain	Rue de Mons(EAV), 21	61 ans
16. M. MOREAU	Daniel	Rue de la Buissière(HAU), 34	58 ans
17. M. GARIN	Jean-Pierre	Chemin de Maubeuge, 10	59 ans
18. M. DANTINNE	Dominique	Rue des Grands Trieux, 12	62 ans
19. Mme CANART	Francine	Place de Waresaix(HAU), 10	73 ans
20. M. POURTOIS	Jean-Marie	Place de Waresaix(HAU), 10	74 ans

Attendu que le nombre maximum de membre du CCCA est fixé à 15 membres effectifs et 15 membres suppléants ;

Attendu que Gaudier L et Gilquin P désirent être membres suppléants ;

Attendu qu'après réalisation d'un vote pour les 18 candidats effectifs, la liste des membres effectifs et suppléants apparait comme suit :

Membres effectifs

M.	ANDRE Alain	Rue de Mons (EAV), 21	61 ans
Mme	BARAS Yvonne	Rue Joseph Wauters (HAU), 4	66 ans
M.	BEAUCAMP Jean-Paul	Chssée Brunehault (HAU), 351	66 ans
Mme	BRISON Joëlle	Rue du Chéneau (VBR), 7	55 ans
Mme	CANART Francine	Place de Waresaix (HAU), 10	73 ans
Mme	CERVO Odette	Rue A. Bastin (VBR), 5	82 ans
M.	DANTINNE Dominique	Rue des Grands Trieux (EAM), 12	62 ans

Mme	DELRUE Gilberte	Chemin de Maubeuge (EAM), 34	70 ans
Mme	DEVLEESCHOUWER Lucienne	Rue Goduts (FAU), 27	67 ans
M.	GARIN Jean-Pierre	Chemin de Maubeuge(EAM), 39	59 ans
Mme	MABILLE Georgette	Rue des Combattants, 1 (H)	73 ans
M.	MAGOGA Enrico	Rue de Bray (EAV), 99	72 ans
M.	MOREAU Daniel	Rue de la Buissière (HAU), 34	58 ans
Mme	QUISQUATER Anne-Marie	Chemin de Maubeuge (EAM), 39	79 ans
M.	RENAUX Jean-Jacques	Rue Grande (EAV), 127	65 ans

#### Membres suppléants

M.	GAUDIER Luc	Chemin de Maubeuge (EAM), 3	58 ans
M.	GILQUIN Pierre	Chemin de Maubeuge (EAM), 28	69 ans
M.	PIRAUX Maxime	Rue des Trieux (EAM), 4	78 ans
Mme	POURBAIX Raymonde	Rue Grégoire Jurion (VBR), 6	75 ans
M.	POURTOIS Jean-Marie	Place de Waresaix (HAU), 10	74 ans

Attendu que deux personnes se sont portées candidates au poste de président et qu'après un vote Mr Beaucamps JP a été élu ;

Attendu que Mme Delrue s'est portée candidate au poste de secrétaire ;

Attendu que Mr Magoga s'est porté candidat au poste de trésorier ;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles :  
*L1122-30 : « Le conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure. »*

*L1122-35 : « Le Conseil communal peut instituer des conseils consultatifs. Par « conseils consultatifs », il convient d'entendre « toute assemblée de personnes, quel que soit leur âge » chargé par le Conseil communal de rendre un avis sur une ou plusieurs questions déterminées. »*

*« Lorsque le conseil communal institue des conseils consultatifs, il en fixe la composition en fonction de leurs missions et détermine les cas dans lesquels la consultation de ces conseils consultatifs est obligatoire. »*

Attendu que nous n'avons pas reçu de candidature pour les communes de Croix-Lez-Rouveroy, Rouveroy, Peissant et Vellereille-Le-Sec ;

## **DECIDE A L'UNANIMITE**

### **1/ D'approuver les statuts repris ci-dessous :**

Commune d'Estinnes - Conseil consultatif Communal des aînés (CCCA)  
 STATUTS

#### **1/ Dénomination**

Art. 1 - On désigne par « conseil consultatif communal des aînés » (CCCA) l'organe représentant les aînés qui formulent des avis à destination des autorités communales.

#### **2. Siège social**

Art. 2 - Le CCCA a pour siège social l'Administration communale sise Chaussée Brunehault, 232 à 7120 Estinnes

#### **3. Objet social**

Art. 3 - Le CCCA est établi auprès du Conseil communal, conformément à l'article L1122-35 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 4 - Le CCCA a pour mission de débattre des enjeux communaux afin de fournir aux autorités communales des recommandations pour développer des politiques qui tiennent compte des besoins des aînés. Le CCCA émet des avis, autant d'initiative, qu'à la demande de l'autorité communale, et est tenu informé du suivi des projets qu'il a initié.

Art. 5 - Le CCCA dispose d'un rôle consultatif. Le pouvoir de décision appartient au Collège communal, au Conseil communal, au Conseil de l'action sociale, ou au Bureau Permanent du CPAS chacun pour ce qui le concerne.

#### **4. Missions**

Art.6 - Plus particulièrement, le CCCA a pour mission d'assurer le maintien des aînés en tant que citoyen à part entière, actifs dans les différents domaines de la vie sociale et politique, avec les autres mais à leur façon, selon leurs aspirations et moyens. Le CCCA a pour mandat de faire connaître, comprendre et prendre en compte les préoccupations, aspirations et droits des aînés résidant sur le territoire de la commune, en vue d'améliorer leur qualité de vie et d'assurer une meilleure harmonie sociale. Pour cela, plusieurs pistes d'actions sont à sa portée :

- examiner la situation des aînés tant du point de vue moral, matériel que culturel, (CONSULTATION)
- contribuer à la valorisation des aînés dans la société et tendre à leur intégration effective dans la vie communautaire, (SENSIBILISATION/INTEGRATION)
- faire connaître les aspirations et les droits des aînés, (INFORMATION)
- faire prendre conscience aux aînés du rôle qui leur revient dans la commune et dans la société en suscitant chaque fois que possible leur participation, (SENSIBILISATION)
- leur fournir des occasions d'exprimer leurs opinions et préoccupations, (EXPRESSION-TRIBUNE)
- consulter la population concernée ainsi que les divers groupes et organismes afin de déterminer quelles sont les questions d'actualité et faire part de celles-ci au conseil communal et à l'administration communale, (CONSULTATION)
- faire connaître les désirs, aspirations et droits des aînés\*, et les informer sur les activités, initiatives et services qui les concernent plus particulièrement, (INFORMATION)
- guider le conseil communal sur les questions relatives aux politiques et programmes de la commune qui ont une incidence sur la vie des aînés, tant au plan moral que matériel, notamment celles qui tendent à l'intégration effective des aînés (CONSEIL/INTEGRATION)
- offrir aux aînés l'occasion de se rencontrer dans un esprit convivial et constructif, (RENCONTRE)
- veiller à ce que des relations s'établissent entre personnes de générations différentes de manière à construire entre elles un dialogue permanent, (DIALOGUE/INTERGÉNÉRATIONNEL)
- sensibiliser la population de la commune et le secteur public aux questions qui ont une incidence sur la vie des aînés, (SENSIBILISATION)
- suggérer, favoriser, et appuyer toute initiative qui contribue à la promotion et à la défense du bien-être moral, social, économique et culturel des aînés, (PROMOTION/DEFENSE)
- coordonner la diffusion, auprès des aînés et du public en général, des renseignements sur les décisions du CCCA et de la commune qui les concernent, (COMMUNICATION)
- assurer un rôle fédérateur entre les activités, les initiatives et associations qui ont pour objet de répondre aux attentes spécifiques des aînés et éventuellement initier des activités et projets innovants, (CENTRALISATION/ACTION)

- évaluer l'efficacité des politiques et pratiques de la commune qui concernent particulièrement les aînés. (EVALUATION)

De plus, le CCCA est informé des projets que la commune envisage de réaliser en faveur des aînés, directement ou indirectement. Il peut, d'initiative, suggérer aux autorités communales l'adoption des mesures.

## **5. Composition**

Art. 7 - On entend par « aîné », toute personne âgée de 55 ans et plus.

Art. 8 - Le CCCA se compose de 15 membres effectifs et de 15 membres suppléants.

Art. 9 - Cinq de ces mandats pourraient être occupés par un représentant de chaque association de séniors reconnue et active sur le territoire de la commune. Ceux-ci ne siègent par conséquent pas à titre personnel. Ces représentants doivent fournir des mandats de ces différentes associations.

Art. 10 - Les membres effectifs et suppléants du CCCA doivent habiter sur le territoire de la commune et jouir de leurs droits civils et politiques.

Art. 11 - Les membres du CCCA ne peuvent avoir aucun mandat politique et ne peuvent faire partie d'un mouvement non-démocratique.

Art. 12 - Les deux tiers au maximum des membres du CCCA sont du même sexe. Si cette condition n'est pas respectée, les avis du CCCA ne sont pas valablement émis. Le Conseil communal peut, sur requête motivée du CCCA, accorder des dérogations lorsqu'il est impossible de satisfaire à la condition énoncée ci-dessus. Le Conseil communal fixe les conditions que cette requête doit remplir et en arrête la procédure. Si aucune dérogation n'est accordée, le CCCA a 3 mois pour satisfaire à cette condition. S'il n'y satisfait pas à l'expiration de ce délai, le CCCA ne peut plus émettre d'avis valables à partir de cette date.

Art. 13 - Il est souhaitable que la répartition des sièges se base sur une représentation équilibrée des villages de la commune.

Art. 14 - Les membres du CCCA sont nommés par le Conseil communal sur proposition du Collège communal, après un appel à candidature. Aucune fonction n'est rétribuée.

Art. 15 - Le mandat au conseil du CCCA est renouvelé tous les 6 ans dans la suite de celui du conseil communal mais se poursuivra, avec l'accord du nouveau Conseil Communal, jusqu'à l'installation du nouveau CCCA.

Art. 16 - Le membre du Collège communal ayant dans ses attributions la politique des aînés, le développement du plan de cohésion sociale est membre de droit du conseil (sans voix délibérative).

Art. 17 - Le bourgmestre est invité permanent (sans voix délibérative).

Art. 18 - Un représentant de l'administration communale qui peut être accompagné d'une personne ressource de différents services et d'un membre du CPAS sont invités permanents (sans voix délibérative).

Art.19 - Sera considérée comme démissionnaire, toute personne ayant 3 absences consécutives non justifiées, un courrier sera envoyé à la personne. Si celle-ci ne réagit pas au courrier, le CCCA procédera à son remplacement par un membre suppléant.

Art.20 - En cas d'absence d'un membre effectif, celui-ci peut se faire remplacer par un membre suppléant via une procuration écrite.

Art.21 - Tout membre a le droit de démissionner en adressant une lettre au président. Le membre démissionnaire reste en fonction jusqu'à l'installation de son remplaçant.

## **6. Fonctionnement**

Art. 22 - le CCCA élit en son sein, parmi les aînés, un président et deux vice-présidents. En cas d'absence du Président, c'est un des vice-présidents qui préside le CCCA.

Art. 23 - Le président convoque le CCCA chaque fois qu'il le juge utile ou si 1/3 au moins des membres effectifs lui en exprime le désir par écrit.

Art. 24 - Le CCCA se réunit au minimum 4 fois par an. La convocation doit être adressée par écrit 7 jours francs avant la réunion au domicile des membres. La convocation contient l'ordre du jour de la réunion.

Art. 25 - Le bureau du CCCA est composé du président, des vice-présidents, des présidents des éventuelles commissions, du secrétaire et du trésorier.

Art. 26 - Le secrétariat est assumé par un membre du CCCA ou en cas d'absence par un membre des services de l'administration communale.

Art. 27 - Le secrétaire rédige les procès-verbaux des séances et assure la conservation des documents. Les procès-verbaux mentionnent les personnes présentes, excusées et absentes, ainsi qu'un compte rendu des propositions, débats et décisions prises sur les sujets à l'ordre du jour de la réunion. Le procès-verbal est joint à la convocation de la réunion suivante. Il est éventuellement rectifié si nécessaire et approuvé au début de la séance suivante. Ces procès-verbaux approuvés sont transmis au Collège communal dans les meilleurs délais.

Art. 28 - Le CCCA ne peut délibérer valablement que si la majorité des membres en fonction est présente. Il pourra toutefois délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents sur les objets mis pour la seconde fois à l'ordre du jour, pour autant que la convocation porte la mention « dernière convocation ». Les résolutions sont prises à la majorité simple des suffrages des membres présents. En cas de partage des voix, celle du/de la président(e) est prépondérante.

Il est loisible à au moins 1 des membres du CCCA d'ajouter des points à l'ordre du jour pour autant que cette modification ait lieu, au plus tard, par dépôt au secrétariat, 3 jours ouvrables avant la date fixée pour la réunion.

Art. 29 - Le CCCA peut créer en son sein des commissions permanentes ou temporaires ; ces commissions sont chargées d'étudier des problèmes particuliers, d'en faire rapport au conseil et de préparer des avis. Toutefois, l'avis définitif est rendu par le conseil. Les commissions désignent en leur sein un président et un secrétaire.

Art. 30 – Le CCCA peut d'initiative appeler en consultation des experts. Ceux-ci n'ont pas de droit de vote.

Art. 31 – S'il le juge nécessaire, le CCCA peut donner une publicité aux avis qu'il a pris d'initiative, et avec l'accord de l'autorité communale, ceux pris à sa demande.

Art. 32 - Le CCCA dresse un rapport de ses activités et un plan d'action qu'il transmet au Conseil Communal pour le 1<sup>er</sup> trimestre de l'année qui suit l'exercice écoulé.

Art. 33 - L'Administration communale met une salle de réunion, les moyens nécessaires à la tenue des réunions (aide administrative) et un soutien financier ponctuel à la disposition du CCCA.

Art. 34 - Le Collège communal conclut un contrat d'assurance indemnisant les membres et experts du CCCA pour les dommages corporels occasionnés par un accident survenu durant une réunion dudit conseil ou sur le chemin pour s'y rendre et en revenir, dans le cadre de ces missions.

## **2/ La mise en place du conseil consultatif communal des aînés**

### **3/ De désigner les personnes suivantes en qualité de membres du conseil consultatif communal des aînés :**

#### Président

BEAUCAMP JEAN-PAUL  
Chaussée Brunehault, 351  
7120 Estinnes-au-Mont

#### Secrétaire :

DELRUE GILBERTE : Représentante de « Sport Seniors »  
Chemin de Maubeuge, 34  
7120 Estinnes-au-Mont

#### Trésorier

MAGOGA Enrico  
Rue de Bray, 99  
7120 Estinnes-au-Val

#### Membres effectifs :

M.	ANDRE Alain	Rue de Mons (EAV), 21	61 ans
Mme	BARAS Yvonne	Rue Joseph Wauters (HAU), 4	66 ans
Mme	BRISON Joëlle	Rue du Chéneau (VBR), 7	55 ans
Mme	CANART Francine	Place de Waressaix (HAU), 10	73 ans
Mme	CERVO Odette	Rue A. Bastin (VBR), 5	82 ans
M.	DANTINNE Dominique	Rue des Grands Trieux (EAM), 12	62 ans
Mme	DEVLEESCHOUWER Lucienne	Rue Goduts (FAU), 27	67 ans
M.	GARIN Jean-Pierre	Chemin de Maubeuge(EAM), 39	59 ans
Mme	MABILLE Georgette	Rue des Combattants, 1 (HAU)	73 ans
M.	MOREAU Daniel	Rue de la Buissière (HAU), 34	58 ans
Mme	QUISQUATER Anne-Marie	Chemin de Maubeuge (EAM), 39	79 ans
M.	RENAUX Jean-Jacques	Rue Grande (EAV), 127	65 ans

Membres suppléants

M.	GAUDIER Luc	Chemin de Maubeuge (EAM), 3	58 ans
M.	GILQUIN Pierre	Chemin de Maubeuge (EAM), 28	69 ans

M.	PIRAUX Maxime	Rue des Trieux (EAM), 4	78 ans
Mme	POURBAIX Raymonde	Rue Grégoire Jurion (VBR), 6	75 ans
M.	POURTOIS Jean-Marie	Place de Waressaix (HAU), 10	74 ans

## **POINT N°8**

### **FIN.POL/.CV**

#### **Contribution financière 2013 à la zone de police LERMES.**

### **INFORMATION**

#### **DEBAT**

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce le point n° 8: Contribution financière 2013 à la zone de police LERMES – INFORMATION

La Bourgmestre-Présidente informe que le Gouverneur par arrêté du 21/06/2013 a approuvé la délibération du Conseil communal d'Estinnes du 27/05/2013 par laquelle il arrête sa contribution financière à la zone de Police LERMES pour l'exercice 2013 au montant de 551.603,26 euros. Ce montant correspond à celui inscrit au budget 2013.

Vu l'article 72 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégrée, structuré à deux niveaux :

*« Art. 72 § 1<sup>er</sup>. Le gouverneur se prononce sur l'approbation dans un délai correspondant au délai qui a été déterminé pour la tutelle sur le budget des communes de la zone, à diminuer de cinq jours.*

*Au cas où le conseil communal ou le conseil de police refuse de porter au budget, en tout ou en partie, les recettes ou les dépenses obligatoires que la loi met à charge de la commune ou de la zone pluricommunale pour l'exercice auquel se rapporte le budget de la police ou la contribution au conseil de police, le gouverneur y inscrit d'office les montants requis. S'il s'agit d'une zone pluricommunale, le gouverneur modifie, simultanément avec l'inscription d'office, le montant de la contribution au conseil de police de chaque commune faisant partie de la zone pluricommunale concernée.*

*Au cas où le conseil communal ou le conseil de police porte au budget de la police ou à la contribution au conseil de police des recettes qui, aux termes de la loi, ne reviennent pas, en tout ou en partie, durant l'exercice auquel se rapporte le budget, à la commune ou à la zone pluricommunale, le gouverneur procède, suivant le cas, à la radiation du montant ou à l'inscription d'office du montant correct.*

*S'il s'agit d'une zone pluricommunale, le gouverneur modifie, simultanément avec l'inscription d'office, le montant de la contribution au conseil de police de chacune des communes faisant partie de la zone pluricommunale concernée.*

*§ 2 . Le gouverneur transmet son arrêté à l'autorité communale ou à l'autorité de la zone pluricommunale, au plus tard le dernier jour du délai visé au §1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>.*

*Passé ce délai, le gouverneur est censé avoir approuvé le budget de la police.  
L'arrêté du gouverneur est porté à la connaissance du conseil communal ou du conseil de police, lors de sa prochaine séance. »*

Vu la décision du Conseil Communal en date du 29 novembre 2012 par laquelle celui-ci arrête le budget communal de l'exercice 2013 et a fixé sa contribution financière à la zone de police LERMES au montant de 551.603,26 €.

Attendu que le budget 2013 de la zone n'a pas été approuvé par Mr le Gouverneur en date du 06/12/2012 ;

Prend connaissance du courrier du 21 juin 2013 du Service Tutelle Police/Finances stipulant :

*« LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE HAINAUT,*

*Vu la délibération en date du 27 mai 2013 par laquelle le Conseil communal de ESTINNES arrête le montant de la contribution financière de la Commune à la zone de police pluricommunale de ERQUELINNES, ESTINNES, MERBES-LE-CHÂTEAU et LOBBES pour l'exercice 2013 ;*

*Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et, notamment, les articles 40, 66, 71 et 76 ;*

*Vu l'arrêté royal du 07 avril 2005 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale tel que modifié par les arrêtés royaux du 08 mars 2009 et du 18 décembre 2012 ;*

*Considérant que la tutelle spécifique telle que définie dans le chapitre V de la susdite loi du 07 décembre 1998 veille au respect des normes en matière de contribution financière communale ;*

*Considérant que la contribution financière de ESTINNES prévue à l'article n° 33002/485-48 du budget 2013 de la zone de police de ERQUELINNES, ESTINNES, MERBES-LE-CHÂTEAU et LOBBES s'élève à 551.603,26 € ;*

*Considérant qu'en vertu de l'article 66 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, l'approbation de la décision relative à la contribution d'une commune à la zone pluricommunale de police ne peut être refusée que pour violation des dispositions comprises dans la susdite loi ou prises sur base de cette loi ;*

*Considérant que le montant arrêté par le Conseil communal de ESTINNES en séance du 27 mai 2013, à titre de contribution financière à la zone de police, est conforme au montant inscrit au budget 2013 de la zone de police de ERQUELINNES, ESTINNES, MERBES-LE-CHÂTEAU et LOBBES ;*

*Considérant en conséquence que la susdite délibération peut être approuvée ;*

*Par ces motifs,*

**PREND CONNAISSANCE :**

*Article 1. – La délibération du 27 mai 2013, par laquelle le Conseil communal de ESTINNES arrête la contribution financière de la Commune à la zone de police pluricommunale de ERQUELINNES, ESTINNES, MERBES-LE- CHÂTEAU et LOBBES pour l'exercice 2013 au montant de 551.603,26 € est approuvée dans la limite tracée par l'article 66 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux.*

*Article 2. – Le présent arrêté sera porté à la connaissance du Conseil communal, lors de sa prochaine séance, conformément à l'article 72, §2, alinéa 3, de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux.*

*Article 3. – Le présent arrêté sera notifié :*

- sous pli ordinaire :
- A Monsieur le Bourgmestre de 710 ESTINNES
- A Madame la Ministre de l'Intérieur, Direction générale Politique de Sécurité et de Prévention, Direction Gestion policière, Bld de Waterloo 76 à 1000 Bruxelles
- Au Service public de Wallonie, Direction générale Opérationnelle 5 « Site du Béguinage », rue Achille Legrand, 16 à 7000 Mons. »

Attendu qu'il convient de faire application de l'article 72 § 2, alinéa 3 et prendre connaissance de l'arrêté du Gouverneur du 21 juin 2013 ;

**PREND CONNAISSANCE**

des termes de l'arrêté du 21 juin 2013 de Monsieur le Gouverneur tels que repris ci-dessus.

**POINT N°9**

=====

**FIN/PAT/LOC/BP-MD****Mise à disposition de locaux à l'Atelier Théâtre de Binche-Estignes****Renouvellement convention : du 01/09/2013 au 31/08/2014****EXAMEN-DECISION****DEBAT**

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 9: Mise à disposition de locaux à l'Atelier Théâtre de Binche-Estignes : Renouvellement convention : du 01/09/2013 au 31/08/2014 - EXAMEN-DECISION.

L'Echevine C. Grande explique que la commune met à la disposition de l'Atelier Théâtre de Binche-Estignes sur base d'une convention renouvelable annuellement, des locaux pour l'organisation de leurs activités, à savoir :

- Le petit théâtre de Fauroeulx
- La Salle omnisport « La Muchette »
- La salle de psychomotricité d'Haulchin.

Cette mise à disposition est proposée pour un an, soit du 01/09/2013 au 31/08/2014. En

contrepartie de cette mise à disposition, l'ASBL s'est engagée à organiser et à prendre en charge des animations à l'attention des enfants des écoles et/ou d'autre public. Pour les écoles, il est proposé notamment une introduction générale à l'écriture créative et/ou à la création théâtrale collective sous forme d'ateliers créatifs à convenir et à préciser avec les enseignants. Cette mise à disposition constitue néanmoins un subside indirect qui a été valorisé et estimé à 4.496 euros.

Le Conseiller B. Dufrane remarque qu'il avait été question de revoir les conventions de mise à disposition sur base d'un même canevas, que pour le local de Peissant il a été décidé une période expirant au 31/12/2013, alors que cette convention couvre la période du 01/09/2013 au 31/08/2014.

L'Echevine D. Deneufbourg explique que les activités de l'atelier coïncident avec l'année scolaire.

Le Conseiller B. Dufrane soulève que l'article 12 de la convention fait référence à l'article 1733 du Code Civil qui vient d'être modifié. Il pense que cet article ouvre la porte à de nombreux soucis notamment au niveau de l'évaluation du montant assuré. Il conseille de prévoir dans la convention un abandon de recours et d'imputer le surcoût sur le montant de la location.

L'Echevine D. Deneufbourg se demande comment imputer ce coût puisqu'il n'y a pas de paiement de loyer.

L'Echevine C. Grande suggère de le valoriser dans le subside indirect.

Le Conseiller B. Dufrane demande de supprimer l'article 12 de la convention.

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur clôt la discussion et suggère que les renseignements soient pris et communiqués à une prochaine séance.

Vu la loi du 14/11/83 relative à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces à présent reprise aux articles L 3331-1 et suivant du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 31/01/2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation réformant la législation applicable aux subventions attribuées par les collectivités décentralisées entrant en vigueur le 01/06/2013;

Vu la circulaire du 14/02/2008 du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique de la RW relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la circulaire du 30/05/2013 du Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville constituant un document complet qui remplace la circulaire du 14/02/2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, ainsi que les recommandations relatives aux subventions, formulées dans les circulaires budgétaires;

Vu l'article L 3331-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : « *Par subvention, il y a lieu d'entendre, au sens du présent titre, toute contribution, avantage ou aide, quelles qu'en soient la forme ou la dénomination, en ce compris les avances de fonds*

*récupérables consenties sans intérêts, octroyées en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général, à l'exclusion toutefois des prix décernés aux savants et aux artistes pour leurs œuvres » ;*

Considérant que cet article vise :

- des subventions directes ;
- des subventions indirectes, par exemple :
  - mise à disposition d'un local (estimation de la valeur sur la base du revenu cadastral ou par référence à d'autres locaux similaires) ;
  - mise à disposition de matériel (estimation par référence à la valeur locative du bien) ;
  - mise à disposition de personnel (estimation par règle de trois des prestations effectuées) ;
  - garantie d'emprunt (subvention potentielle qui ne le deviendra que si la garantie est actionnée).

Considérant que pour les subventions d'un montant inférieur à 2.500 euros, les obligations de fournir des documents comptables et financiers ne sont à priori pas applicables, sauf si le dispensateur décide de les imposer au bénéficiaire en tout ou en partie;

Considérant que pour les subventions entre 2.500 € et 25.000 €, les obligations de fournir des documents comptables et financiers sont à priori applicables, sauf si le dispensateur décide d'en dispenser le bénéficiaire en tout ou en partie ;

Considérant que l'Atelier Théâtre Binche - Estinnes occupe certains locaux communaux afin d'organiser leurs activités depuis plusieurs années renouvelable chaque année ;

Vu la demande de mise à disposition de salles pour l'organisation des activités de l'ASBL Atelier Théâtre de Binche-Estinnes suivant le planning d'occupation 2013/2014 dans les locaux désignés ci-après :

#### Petit Théâtre de Fauroeux

- Lundi de 19h00 à 22h00 : Atelier théâtre ados/adultes I (animateur : David Claeysens)
- Mercredi de 14h00 à 19h00 : Ateliers théâtre 6-12 ans (animateur : David Claeysens)
- Mercredi de 19h00 à 21h00 : Atelier théâtre ados/adultes II (animatrice : Florence Renson) *Accord convenu avec Mister Cover qui ne répète jamais avant 21h*
- Vendredi de 17h00 à 18h30 : Atelier théâtre 12-14 ans (animatrice : Déborah Seghers)

- Vendredi de 18h30 à 20h00 : Atelier théâtre 14-16 ans (animateur : Lewis Seghers)
- Samedi de 13h30 à 15h00 : Atelier théâtre 6-9 ans (animatrice Déborah Seghers)
- Samedi de 15h00 à 16h30 : Atelier danse/théâtre I (animatrice : Déborah Seghers)
- Samedi de 16h30 à 18h00 : Atelier théâtre 10-12 ans II (animatrice : Déborah Seghers)

#### Salle omnisport d'Estinnes-au-Mont ("La Muchette")

- Vendredi de 18h00 à 19h30 : Atelier Street-Dance ados I (animatrice : Salena Baudoux)
- Vendredi de 19h30 à 21h00 : Atelier Street-Dance ados II (animatrice : Jessica Costanza)
- Samedi de 10h00 à 11h30 : Atelier Street-Dance 12-14 ans (animatrice : Alison Rouabah)
- Samedi de 11h30 à 13h00 : Atelier Street-Dance 10-12 ans (animatrice : Alison Rouabah)
- Samedi de 13h30 à 15h00 : Atelier Street-Dance 6-9 ans (animatrice : Alison Rouabah)
- Samedi de 15h00 à 16h30 : Atelier danse/théâtre II (animatrice : Alison Rouabah)

#### Salle de psychomotricité de l'Ecole communale d'Haulchin

- Mercredi de 17h00 à 18h00 : Atelier d'expression 3-5 ans (animatrice : Amandine Roulez)

*NB : Ces différents ateliers seront organisés sous réserve d'un nombre d'inscriptions suffisant.*

Considérant que l'ASBL Atelier Théâtre de Binche-Estinnes sollicite l'occupation du petit théâtre de Fauroeux le samedi à la place du jeudi pour la saison 2013/2014;

Vu le montant de la valorisation de la mise à disposition des locaux pour l'ASBL Atelier Théâtre de Binche-Estinnes (*Subside indirect*):

#### **Théâtre de Fauroeux :**

Le coût horaire est estimé à 4€/h.

Occupation par semaine : 17h30/semaine

Occupation par an : +/- 30 semaines/an

➔ **La valeur pour cette mise à disposition est estimé à : 525h x 4 €/h = 2.100 €**

**Salle omnisport d'Estinnes-au-Mont (« La Muchette ») + salle de psychomotricité de l'école communale d'Haulchin**

Le coût horaire est estimé à 5€/h.

Occupation par semaine : 10h/semaine

Occupation par an : +/- 30 semaines/an

➔ **La valeur pour cette mise à disposition est estimé à : 300h x 5€/h = 1.500 €**

Considérant qu'un subside est versé *directement* à l'ASBL Atelier Théâtre de Binche-Estinnes pour un montant de 896€ (budget 2013) ;

Considérant que le montant du subside direct et de la valorisation de la mise à disposition du local (subside indirect) sont estimés à : **4.496€**;

Vu le compte et l'inventaire des ateliers de l'exercice écoulé annexés à la présente délibération ;

Considérant qu'il convient de renouveler la mise à disposition de l'ASBL Atelier Théâtre de Binche-Estinnes, pour l'organisation de ses activités pour 2013/2014 dans les locaux désignés ci-dessus ;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

1. De renouveler la mise à disposition des locaux désignés ci-dessus à l'ASBL Atelier Théâtre de Binche-Estinnes, pour l'organisation de ses activités aux conditions de location énoncées dans le projet de convention annexé à la présente délibération
2. Cette mise à disposition s'effectuera à titre gratuit pour une période d'un an prenant cours le 01/09/2013 et expirant le 31/08/2014.

**PROVINCE DE HAINAUT**

**ARRONDISSEMENT DE THUIN**

**COMMUNE D'ESTINNES**

=====

**CONVENTION**

Entre les soussignés, d'une part l'Administration communale d'Estinnes, représentée par TOURNEUR Aurore, Bourgmestre et GONTIER L-M, Secrétaire communal f.f., agissant en exécution d'une délibération du Conseil communal du 26/08/2013 et en exécution de l'article L 1132-3 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation, ci-après qualifié "bailleur"

ET d'autre part,

ASBL Atelier Théâtre de Binche-Estinnes,  
Place de l'Europe 7 à 7131 Waudrez

« Preneur »

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT

### Article 1

Le soussigné, Administration communale d'Estinnes, met par la présente à la disposition de l'ASBL Atelier Théâtre de Binche-Estinnes, Place de l'Europe 7 à 7131 Waudrez, pour l'organisation de ses activités 2013/2014, les locaux désignés ci-après :

#### Petit Théâtre de Fauroeux

- Lundi de 19h00 à 22h00 : Atelier théâtre ados/adultes I (animateur : David Claeysens)
- Mercredi de 14h00 à 19h00 : Ateliers théâtre 6-12 ans (animateur : David Claeysens)
- Mercredi de 19h00 à 21h00 : Atelier théâtre ados/adultes II (animatrice : Florence Renson) *Accord convenu avec Mister Cover qui ne répète jamais avant 21h*
- Vendredi de 17h00 à 18h30 : Atelier théâtre 12-14 ans (animatrice : Déborah Seghers)
- Vendredi de 18h30 à 20h00 : Atelier théâtre 14-16 ans (animateur : Lewis Seghers)
- Samedi de 13h30 à 15h00 : Atelier théâtre 6-9 ans (animatrice Déborah Seghers)
- Samedi de 15h00 à 16h30 : Atelier danse/théâtre I (animatrice : Déborah Seghers)
- Samedi de 16h30 à 18h00 : Atelier théâtre 10-12 ans II (animatrice : Déborah Seghers)

#### Salle omnisport d'Estinnes-au-Mont ("La Muchette")

- Vendredi de 18h00 à 19h30 : Atelier Street-Dance ados I (animatrice : Salena Baudoux)
- Vendredi de 19h30 à 21h00 : Atelier Street-Dance ados II (animatrice : Jessica Costanza)
- Samedi de 10h00 à 11h30 : Atelier Street-Dance 12-14 ans (animatrice : Alison Rouabah)
- Samedi de 11h30 à 13h00 : Atelier Street-Dance 10-12 ans (animatrice : Alison Rouabah)
- Samedi de 13h30 à 15h00 : Atelier Street-Dance 6-9 ans (animatrice : Alison Rouabah)
- Samedi de 15h00 à 16h30 : Atelier danse/théâtre II (animatrice : Alison Rouabah)

#### Salle de psychomotricité de l'Ecole communale d'Haulchin

- Mercredi de 17h00 à 18h00 : Atelier d'expression 3-5 ans (animatrice : Amandine Roulez)

*NB : Ces différents ateliers seront organisés sous réserve d'un nombre d'inscriptions suffisant.*

### **Article 2**

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une saison culturelle prenant cours le 01/09/2013 et expirant le 31/08/2014.

Un état des lieux contradictoire sera dressé préalablement et à la fin de l'occupation des lieux.

### **Article 3**

La mise à disposition des locaux sis à Estinnes-au-Mont au lieu-dit « La Muchette » et désignés à l'article 1 sera suspendue durant la période au cours de laquelle se déroule la plaine de jeux communale.

### **Article 4**

Le preneur ne pourra donner aux équipements collectifs désignés à l'article 1<sup>er</sup> que l'affectation ci-après : création d'un atelier-théâtre pour enfants au théâtre de Fauroeux, organisation d'activités de danse et djembé à Estinnes-au-Mont et atelier d'expression corporelle à l'école d'Haulchin.

Il usera du bien en bon père de famille.

### **Article 5**

Pendant toute la durée de la convention, le preneur devra maintenir l'affectation dont il est question à l'article 4.

### **Article 6**

Le preneur accordera l'accès aux équipements collectifs désignés à l'article 1<sup>er</sup> en vue de son utilisation conforme à l'affectation dont il est question à l'article 3, à toute personne, physique ou morale.

Dans cet ordre d'idées, il est rappelé au preneur que l'article 4 de la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques qui dispose :

« Toute autorité publique, tout organisme créé par un pouvoir public ou à son initiative, tout organisme ou personne disposant en permanence d'une infrastructure appartenant à un pouvoir public, et sous réserve de ce qui est dit à l'article 5, s'abstiennent de quelque forme que ce soit de discrimination, d'exclusion ou de préférence pour des motifs idéologiques ou philosophiques ayant pour effet d'annihiler ou de compromettre l'exercice des droits et libertés, l'agrégation ou le bénéfice de l'application des lois, décrets et règlements ».

### **Article 7**

Il est aussi rappelé au preneur que l'article 17 de la loi du 16 juillet 1973 prévoit :

« La programmation ou le contenu des activités qui se déroulent au sein de l'infrastructure culturelle ne peuvent faire l'objet d'intervention de la part des autorités publiques, ni des organes de gestion et d'administration, sauf en ce qui concerne les mesures qui relèvent du droit pénal, du droit social, du droit fiscal ou de la réglementation économique, et sans préjudice de garanties constitutionnelles. »

En contrepartie de la mise à disposition gratuite de locaux communaux, l'ASBL Atelier Théâtre de Binche-Estinnes s'engage à organiser et à prendre en charge des animations à l'attention des enfants des écoles et/ou d'autre public. Pour les écoles, il est proposé notamment une introduction générale à l'écriture créative et/ou à la création théâtrale collective sous forme d'ateliers créatifs à convenir et à préciser avec les enseignants.

#### **Article 8**

La fin de saison fera l'objet d'une évaluation des activités et d'un inventaire. Le preneur soumettra à la commune les comptes de l'exercice écoulé.

#### **Article 9**

Dans un délai de deux mois prenant cours à la date de passation du présent acte, le preneur soumettra à l'approbation de la commune, un règlement du tarif relatif à l'accès à l'équipement collectif désigné à l'article 1<sup>er</sup>.

#### **Article 10**

Le preneur sera tenu aux réparations dont il est question à l'article 1754 du Code civil.

#### **Article 11**

A l'expiration de la durée de la convention

a) sans préjudice du littera b), il sera fait application de l'article 1731, § 2 du Code civil

b) la propriété des ouvrages que le preneur aurait effectués ou fait effectuer passera gratuitement au concédant, à moins qu'il ne préfère leur enlèvement et la remise dans son état primitif de l'équipement collectif désigné à l'article 1<sup>er</sup>.

#### **Article 12**

Le preneur aura sous sa garde, au sens de l'article 1384, alinéa 1<sup>er</sup>, du Code civil, l'équipement collectif désigné à l'article 1<sup>er</sup>.

Par ailleurs :

- A) en cas de dégradation ou de perte, il sera fait application de l'article 1732 du Code civil ;
- B) En cas d'incendie, il sera fait application de l'article 1733 du même Code.

#### **Article 13**

Le preneur assurera sa responsabilité résultant de ce qui est stipulé à l'article 10.

#### **Article 14**

A la première demande du bailleur, le preneur justifiera du paiement des primes afférentes aux polices d'assurance dont il est question à l'article 13.

#### **Article 15**

En cas de dissolution de l'association ou du non-respect des clauses de la présente, la convention sera résiliée d'office.

Fait en trois exemplaires dont un pour chacune des parties

Estinnes, le .....

Le bailleur

Le preneur

Pour le Conseil communal,  
La Secrétaire communale, f.f. La Bourgmestre,  
GONTIER L-M. TOURNEUR A.

ASBL Atelier Théâtre de Binche-Estinnes

## **POINT N°10**

### **FIN/PAT/VENTE/BP/2.073.51 E 87325**

#### **Vente de bois de l'exercice 2014**

#### **EXAMEN-DECISION**

##### **DEBAT**

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n°10: Vente de bois de l'exercice 2014 - EXAMEN-DECISION

L'Echevine D. Deneufbourg informe que la DNF a procédé à un martelage de peupliers à Rouveroy qui seront proposés en vente publique le 24/09/2013. L'ouverture des soumissions se passera au Bureau des recettes domaniales et amendes pénales, Cité administrative de l'état, Chemin de l'inquiétude à Mons en présence de l'Echevin A. Antoine.

Le Conseiller P. Bequet demande à quoi correspond le montant de 9.392,33 euros.

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur répond qu'il s'agit d'une estimation de la vente de bois établie par la DNF.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L 1122-30 et L 1122-36 ;

Vu la loi du 19/12/1854 établissant le Code forestier et notamment l'article 47 : « *les conseils communaux et les administrations des établissements publics décident si les coupes doivent être délivrées en nature pour l'affouage des habitants et le service des établissements, ou si elles doivent être vendues, soit en partie, soit en totalité* » ;

Vu l'arrêté royal du 19/12/1854 concernant l'exécution du Code forestier ;

Vu le courrier de Monsieur Dulière JF, Chef de Cantonnement, SPW, Département de la Nature et des Forêts (DNF) du cantonnement de Mons reçu en date du 15/06/2013 :

- 1) transmet le *récapitulatif des lots concernant nos propriétés boisées bénéficiant du régime forestier, et qui seront proposées à la vente publique par soumissions des coupes de l'exercice 2014, à votre profit.*
- 2) nous demande de leur faire parvenir l'approbation des instances sur cette proposition ;

3) nous informe de la date et du lieu, à savoir le mardi 24 septembre 2013 au « Resort Hotel », chaussée de Bruxelles 38 à 7061 CASTEAU, afin d'y déléguer un représentant ;

Vu le descriptif du lot annexé à la présente délibération ;

Vu le cahier des charges pour la vente des coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge autres que ceux de la Région Wallonne du 25/05/2009 et notamment les :

*« Article 10 : en cas de vente au rabais ou aux enchères, l'acte de vente sera signé séance tenante par l'adjudicataire.*

*En cas de vente par soumission, l'engagement dans la soumission de la caution physique (en cas de paiement au comptant conformément au §2 de l'article 19) et de l'adjudicataire vaut signature de l'acte de vente.*

*L'acte de vente portera tous les renseignements relatifs à la personne physique représentant la société déclarée adjudicataire.*

*Article 12 : en cas de paiement au comptant effectué conformément aux conditions reprises à l'article 19 §2, l'acheteur fournira, au moment de la vente et séance tenante (si vente aux enchères ou au rabais), une caution domiciliée dans le Royaume et que le Président pourra discuter, accepter ou refuser, le Receveur entendu.*

Considérant qu'un exemplaire du catalogue de la vente de bois nous sera transmis dans les prochains jours par le Département de la Nature et des Forêts (DNF) du cantonnement de Mons ainsi qu'un modèle d'affiche qu'il conviendra d'apposer dans les lieux publics afin de satisfaire aux obligations en matière de publicité de vente ;

Considérant que M. Albert Anthoine, Echevin, sera présent lors de la vente publique par soumissions des coupes de bois de l'exercice 2014, le mardi 24 septembre 2013 au Bureau des recettes domaniales et amendes pénales, Cité administrative de l'état, Chemin de l'inquiétude à Mons ;

Considérant qu'il convient d'inscrire à la prochaine MB02/2013, l'estimation de la vente de bois pour l'exercice 2014 ;

Considérant qu'il convient de soumettre au Conseil communal la vente de bois pour l'exercice 2014 conformément au descriptif du lot annexé à la présente délibération et au cahier des charges en vigueur;

## **DECIDE A L'UNANIMITE**

### Article 1

De marquer son accord sur la composition et la mise en vente par soumission des coupes de bois de l'exercice 2014 conformément au descriptif repris ci-dessous et au cahier des charges en vigueur annexés à la présente délibération.

					NBRE BOIS		Volume Feuillus		Volumés résineux			
Prop	V	Lot	Tri	Estimation	Feuillus	Résineux	Grumes	Reliquat	Grumes	Reliquat	Can	Année
3156	9	1	412	9 392,33€	69	0	235m <sup>3</sup>	88m <sup>3</sup>	0m <sup>3</sup>	0m <sup>3</sup>	612	2013

### Article 2

L'ouverture des soumissions sera organisée le mardi 24 septembre 2013 au Bureau des recettes domaniales et amendes pénales, Cité administrative de l'état, Chemin de l'inquiétude à Mons en présence de l'Echevin A. Anthoine.

### Article 3

D'inscrire l'estimation de la vente de bois de l'exercice 2014 à la MB02/2013 à l'article suivant :

640/161-12 : « *Produit de la vente des coupes de bois sur pied* » : 9.392,33€

### Article 4

La présente délibération sera transmise au DNF ainsi qu'au Gouvernement wallon.

## **POINT N°1**

### **FIN/PAT/LOC/BP-BDV**

### **Mise en location d'une parcelle de terrain sise rue des Trieux à Estinnes-au-Mont**

### **EXAMEN-DECISION**

*Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L 1122-19 1° qui dispose :*

*art. L1122-19 - Il est interdit à tout membre du conseil et du collège : 1° d'être présent à la délibération sur des objets auxquels il a un intérêt direct, soit personnellement, soit comme chargé d'affaires, avant ou après son élection, ou auxquels ses parents ou alliés jusqu'au quatrième degré inclusivement ont un intérêt personnel ou direct. Cette prohibition ne s'étend pas au-delà des parents ou alliés jusqu'au deuxième degré, lorsqu'il s'agit de la présentation de candidats, de nomination aux emplois, et de poursuites disciplinaires;*

*Monsieur Bequet Philippe, conseiller, quitte la séance conformément à l'article L1122-19 1° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;*

### **DEBAT**

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n°11 : Mise en location d'une parcelle de terrain sise rue des Trieux à Estinnes-au-Mont EXAMEN-DECISION

L'Echevine D. Deneufbourg rappelle les différentes étapes de ce dossier qui a déjà été soumis au Conseil communal les 21/01/2013 et 22/04/2013. Conformément à la décision du Conseil communal, une publicité sur le site communal et à l'administration communale a été réalisée et un courrier aux candidats intéressés a été transmis pour les informer de la procédure. Nous avons reçu trois offres écrites. Le Collège communal a décidé de

rencontrer les candidats locataires le 18/07/2013. A l'issue de cette rencontre, Messieurs Lambert et Bequet n'ont pas surenchéri et Madame Faidherbe a confirmé sa surenchère à 250 €. Il est donc proposé au Conseil communal d'établir une convention pour un an à Mme Faidherbe qui a fait l'offre la plus élevée à partir du 01/09/2013 jusqu'au 30/09/2014 et de se positionner sur le montant à réclamer à Mme Faidherbe pour la période du 01/01/2013 au 31/08/2013 durant laquelle elle a occupé la parcelle.

Le Conseiller B. Dufrane marque sa satisfaction sur la procédure adoptée grâce au Conseiller P. Bequet et dont la retombée est positive sur les finances publiques. Néanmoins, il s'étonne que les règles de la surenchère n'aient pas été définies ainsi que du fait que l'annonce de la location ne contenait pas d'information sur le terrain qui est une ancienne décharge communale. Un état des lieux a-t-il été dressé ?

L'Echevine D. Deneufbourg explique qu'un contrôle a été effectué par la SPaQUE lors du changement d'affectation du terrain et que celui-ci ne révélait rien de particulier. En ce qui concerne la surenchère, il n'existe effectivement pas de règle. Mais la décision du Conseil communal était de louer au plus offrant.

Le Conseiller P. Bequet s'étonne que la période de location proposée soit à cheval sur deux exercices. Le loyer de 250 euros aurait pu être réclamer pour la période du 01/01/2013 au 31/12/2013.

L'Echevine D. Deneufbourg répond que la période prend cours à partir de la décision du Conseil communal.

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur précise que le paiement s'effectuera anticipativement et pourra être imputé sur le budget de cette année.

Le Conseiller JM Maes suggère que la location soit établie pour plusieurs années.

L'Echevine D. Deneufbourg répond que la location sera consentie à titre précaire pour le cas où la commune aurait d'autre projet sur ce terrain.

Le Conseiller JM Maes estime que la reprise aurait pu être prévue dans la convention.

L'Echevine D. Deneufbourg estime qu'une convention pour un an est appropriée, elle fixe une échéance raisonnable.

Considérant que la parcelle de terrain sise à la rue des Trieux à Estinnes-au-Mont d'une superficie de 27 ares 02 centiares et répartie sur 2 terrains cadastrés section B 330 B pour une contenance de 16 ares 62 centiares et section B 331 A pour une contenance de 10 ares 40 centiares était louée à Monsieur Michel François renouvelable chaque année depuis 2001 par une convention de gré à gré moyennant un loyer de 35 € ;

Attendu que M. François avait manifesté son intention de stopper la location fin 2012 et attendait confirmation d'un éventuel repreneur ;

Attendu que M. François était toujours locataire de la parcelle reprise ci-dessus en vertu d'une convention conclue du 01/01/2012 au 31/12/2012 ;

Considérant que Madame Faidherbe Sabatina, domiciliée rue des Grands Trieux 5 A avait marqué son intérêt pour l'occupation de cette parcelle en mai 2012 et qu'un projet de convention pour l'année 2013 avait été proposé au Conseil communal en date du 21/01/2013 ;

Attendu que le Conseil communal a décidé de reporter l'examen de ce point à une séance ultérieure ;

Considérant qu'en date du 28/01/2013, Monsieur Bequet Philippe a porté à notre connaissance :

- son intérêt pour cette parcelle
- a remis une offre de 70€ pour la location de cette parcelle
- que d'autres personnes étaient intéressées pour louer ce bien ;

Attendu que Madame Faidherbe Sabatina a eu connaissance de cette offre et a remis une offre écrite de 100 € pour le terrain précité pour l'année en cours ;

Considérant qu'en vue de respecter la règle de transparence et d'égalité, il a été décidé au Conseil communal du 22/04/2013 :

« Article 1

*De procéder à la mise en location d'une parcelle de terrain sise à la rue des Trieux à Estinnes-au-Mont et répartie sur 2 terrains cadastrés section B 330 B pour une contenance de 16 ares 62 centiares et section B 331 A pour une contenance de 10 ares 40 centiares :*

- *au plus offrant*
- *pour une durée de un an.*

Article 2

*De charger le service Finances de procéder aux mesures de publicité de location qui sera effectuée au moyen d'un avis à insérer sur le site communal et à afficher à l'Administration communale. L'avis contiendra :*

- a) *une description du terrain*
- b) *un délai limité pour déposer une offre: 1 mois*

Article 3

*De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération »*

Considérant que la procédure de publicité via un avis a été affichée à l'Administration communale et insérée sur le site communal à partir du 13/05/2013 jusqu'au 14/06/2013 ;

Attendu qu'en date du 13/05/2013 un courrier a été adressé aux personnes intéressées suivantes pour les informer de la procédure en cours :

- Monsieur Philippe Bequet

- Monsieur Dalla Giacoma Joël
- Madame Faidherbe Sabatina

Considérant que deux offres écrites sont parvenues avant la clôture de la publicité comme suit:

1. Monsieur Lambert Sébastien en date du 07/06/2013 offrant la somme de 180€ à condition que la commune y fasse un pré communal, entretenu et ouvert à tous, lui laissant en contrepartie le bois et la priorité pour l'organisation d'évènement sur ce terrain
2. Monsieur Bequet Philippe en date du 10/06/2013 offrant 110€ pour la location du terrain;

Attendu que Madame Faidherbe avait manifesté par téléphone durant la période de publicité son souhait d'être informée des surenchères éventuelles, qu'il a donc été porté à sa connaissance le montant des enchères et qu'elle a remis une nouvelle offre écrite le 05/07/2013 d'un montant de 250 € pour la parcelle en question;

Vu les renseignements obtenus auprès de l'UVCW desquels il s'avère qu'il n'y a pas vraiment de règles particulières pour les surenchères, qu'il appartient au Collège communal de trouver le locataire et que par conséquent, Mme Faidherbe ayant déjà témoigné son intérêt pour cette location, son offre peut être incluse dans la procédure;

Attendu que le Collège communal a décidé en séance du 27/06/2013 de rencontrer les candidats locataires: Madame Faidherbe, Messieurs Bequet et Lambert le 18/07/2013 à 14h00 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du 18/07/2013 au cours de laquelle il a été rappelé l'objectif poursuivi en ce qui concerne la location de la parcelle ainsi que la proposition qui sera faite au Conseil communal à savoir :

- le bien sera loué à titre précaire et privé
- à destination d'une pâture pour usage personnel
- un projet de convention sera présenté au prochain Conseil communal.

Attendu qu'à l'issue de cette rencontre, Messieurs Lambert et Bequet n'ont pas surenchéri et que Madame Faidherbe a confirmé sa surenchère à 250 € ;

Attendu que Madame Faidherbe devra remplir les formalités requises pour être en ordre au niveau des installations (bergerie) auprès du service urbanisme de la commune ;

Considérant que ce terrain est contrôlé par la « SPAQuE » qui réalise périodiquement des campagnes de prélèvement et d'analyses, qui sont complétées par une actualisation des informations descriptives du site (Selon un rapport de l'exercice 2009, le site est classé en catégorie C, parmi les sites peu préoccupants);

Vu l'article L 1222-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation duquel il ressort que le Conseil arrête les conditions de location ou de fermage et de tous autres usages produits et revenus des propriétés et droits de la commune ;

Attendu qu'en exécution de l'article L1123-23, 2° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le collège communal exécute les décisions du Conseil communal et qu'il convient donc, à l'issue de la procédure que le Collège communal représente le dossier au Conseil communal pour le choix du locataire ;

Considérant que le bien est repris en zone de services publics et d'équipements communautaires au plan de secteur et sera loué à titre précaire et privé dans son état actuel, à destination de pâture pour un usage personnel et conformément à la décision du Conseil communal du 22/04/2013 au plus offrant et pour une durée d'un an ;

Considérant que Madame Faidherbe occupe le bien et qu'aucun loyer n'a été demandé de janvier à ce jour vu la procédure en cours ;

Vu les articles L 1222-1 et 1222-2 qui disposent :

*« art. L1222-1 - Le conseil arrête les conditions de location ou de fermage et de tous autres usages des produits et revenus des propriétés et droits de la commune.*

*art. L1222-2 - Le conseil communal accorde, s'il y a lieu, aux locataires ou fermiers de la commune les remises qu'ils demandent, soit qu'ils aient le droit de les réclamer aux termes de la loi ou en vertu de leur contrat, soit qu'ils les sollicitent pour motif d'équité. »*

## **DECIDE A L'UNANIMITE**

### Article 1

De réclamer le loyer de janvier à août 2013 pour l'occupation de la parcelle par Madame Faidherbe, soit 23,33 euros (35 euros /12 X8).

### Article 2

De procéder à la mise en location d'une parcelle sise à la rue des Trioux à Estinnes-au-Mont d'une contenance de 27 ares 2 centiares répartie sur 2 terrains cadastrés section B 330 B pour une contenance de 16 ares 62 centiares et section B 331 A pour une contenance de 10 ares 40 centiares aux conditions suivantes:

- A Madame Faidherbe Sabatina
- A titre précaire et à destination d'une pâture pour usage personnel
- Du 01/09/2013 au 31/08/2014
- Moyennant un loyer annuel de 250€
- Et aux autres conditions de location énoncées dans le projet de convention repris ci-dessous.

### Article 3

De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

**PROVINCE DE HAINAUT    ARRONDISSEMENT DE THUIN  
COMMUNE D'ESTINNES**

**CONVENTION DE LOCATION**

Entre les soussignés,

De première part, la commune d'Estinnes représentée par Madame Aurore TOURNEUR, Bourgmestre, assistée de Madame GONTIER Louise-Marie, Secrétaire communale f.f., agissant en exécution d'une délibération du Conseil communal en date du 26/08/2013 et en vertu de l'article L 1132-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, dénommés ci-après le « bailleur »,

De seconde part, Madame Faidherbe Sabatina, domiciliée rue des Grands Trieux 5A8 à Estinnes-au-Mont, dénommé ci-après « le preneur »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

Le bailleur donne en location au preneur qui accepte le bien désigné ci-après :

Une parcelle de terrain, située à la rue des Trieux à Estinnes-au-Mont, d'une superficie de 27 ares 02 centiares et répartie sur deux parcelles cadastrées section B 330 B d'une contenance de 16 ares 62 centiares et B 331 A d'une contenance de 10 ares 40 centiares.

Article 2 :

La location est consentie moyennant paiement au bailleur par le preneur d'un loyer annuel de 250 euros.

Article 3 :

Le loyer dont il est question à l'article 2 est payable le **01/11/2013** par virement au compte bancaire du bailleur n° BE 48 0910 0037 8127.

Article 4 :

La location est consentie à titre précaire et privé pour une durée d'un an prenant cours le 01/09/2013 et prenant fin le 31/08/2014.

Article 5 :

Les parties auront la faculté de renoncer à l'exécution du présent contrat moyennant préavis notifié par lettre recommandée au moins trois mois avant l'expiration souhaitée.

Article 6 :

Le preneur ne pourra donner au bien désigné à l'article 1<sup>er</sup> que l'affectation ci-après : occupation de la parcelle à destination d'une pâture pour usage personnel.

Article 7 :

Pendant toute la durée de la location, le preneur devra maintenir l'affectation dont il est question à l'article 6.

Article 8

A la fin de la location, le preneur remettra la parcelle en état et retirera toutes les installations qu'il y aura fait poser. A défaut de remise en état de la parcelle, les installations que le preneur aurait établies sur la parcelle deviendront propriété de la commune.

Article 9

Il est interdit au preneur de céder le bail. Le preneur ne pourra invoquer en aucun cas le consentement tacite. Il est également interdit au preneur de sous-louer le bien en tout ou en partie.

Article 10

Tous travaux, embellissements, améliorations, transformations du bien loué ne pourront être effectués sans l'accord préalable et écrit du bailleur.

En cas d'accord du bailleur, le preneur devra se conformer strictement à toutes les prescriptions urbanistiques et administratives en la matière.

FAIT EN DOUBLE EXEMPLAIRE, l'un remis au bailleur, l'autre remis au preneur

A Estinnes, le .....

LE PRENEUR,  
FAIDHERBE S.

LE BAILLEUR,  
Le Secrétaire communale, f.f.  
GONTIER L.M.

Le Bourgmestre,  
TOURNEUR A.

**POINT N°12****FIN/MPE/JN/****Marché public de fournitures – Acquisition de matériel informatique - Approbation des conditions et du mode de passation****EXAMEN – DECISION****DEBAT**

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 12: Marché public de fournitures – Acquisition de matériel informatique - Approbation des conditions et du mode de passation - EXAMEN – DECISION

L'Echevine explique qu'il s'agit de passer un marché via le marché de la Province en vue de remplacer du matériel informatique devenu vétuste, soit :

- 4 ordinateurs
- 3 écrans
- 2 imprimantes

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant la décision du Conseil communal du 28/12/2007 de signer une convention avec la province afin de bénéficier des conditions de leurs marchés de fournitures et notamment du marché de fournitures informatiques ;

Considérant la vétusté de certains ordinateurs, imprimantes, ... ;

Considérant qu'il est proposé de procéder à l'acquisition de :

- 4 ordinateurs
- 3 écrans
- 2 imprimantes

Considérant que le matériel présentant les caractéristiques requises est disponible via le marché de la Province à des conditions intéressantes ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à moins de 2.479,34 € hors TVA ou 3.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013 - article 10417/742-53 (40.000,00 €) et sera financé par emprunt;

## **DECIDE A L'UNANIMITE**

### Article 1er :

De procéder à l'acquisition du matériel informatique via le marché la Province conformément à la convention approuvée par le Conseil communal du 28/12/2007.

### Article 2 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 10417/742-53 (n° de projet 20130001).

### Article 3 :

D'autoriser le préfinancement de la dépense sur fonds propres.

## **POINT N°13**

### **FIN/MPE/JN/2013-046**

### **Marché public de Fournitures – Acquisition de 2 packs biométriques - Approbation des conditions et du mode de passation**

### **EXAMEN – DECISION**

**DEBAT**

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 13: Marché public de Fournitures – Acquisition de 2 packs biométriques - Approbation des conditions et du mode de passation - EXAMEN – DECISION

Elle explique qu'il est proposé de passer un marché par procédure négociée sans publicité en vue de l'acquisition de 2 packs biométriques destinés à la délivrance des passeports et titres de séjour pour les ressortissants de pays tiers. Le cahier spécial des charges a été établi par le SPF intérieur qui les finance.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Vu le courrier du 10 juillet 2013 concernant la délivrance des passeports biométriques reprenant les modalités d'exécution de la mise en place du projet « passeport et titres de séjour pour les ressortissants de pays tiers »

Attendu que le SPF Intérieur impose l'acquisition de matériel pour un montant maximum de 3.722€ Tvac par pack ;

Attendu que dans la convention, le SPF Intérieur autorise la commune d'Estinnes à faire l'acquisition de 2 packs ;

Vu que le SPF Intérieur finance intégralement l'acquisition de ces 2 packs mais impose aux administrations de les commander auprès de l'un des fournisseurs ICT agréés en respectant les règles en matière de marchés publics ;

Considérant qu'une description technique N° 2013-046 pour le marché "Acquisition de 2 packs biométriques" a été réalisée par le SPF ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 6.152,07 € hors TVA ou 7.444,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que les coûts seront payés directement au fournisseur par le SPF Intérieur ;

## **DECIDE A L'UNANIMITE**

### Article 1er :

D'approuver la description technique N° 2013-046 et le montant estimé du marché "Acquisition de 2 packs biométriques", établis par l'auteur de projet. Le montant estimé s'élève à 6.152,07 € hors TVA ou 7.444,00 €, 21% TVA comprise.

### Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

### Article 3 :

La dépense sera financée par le SPF Intérieur.

## **POINT N°14**

### **FE / FIN.BDV**

### **Fabrique d'église Saint Martin d'Estinnes-au-Val**

### **COMPTE 2012**

### **AVIS**

### **EXAMEN-DECISION**

#### **DEBAT**

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 14 : Fabrique d'église Saint Martin d'Estinnes-au-Val - COMPTE 2012 : AVIS EXAMEN-DECISION

L'Echevine C. Grande explique que le compte 2012 présent un boni 3.595,44 euros et que la part communale s'est élevée à 5.344,76 euros. Le boni dégagé par le compte 2012 s'explique par le fait que l'église a été fermée, ce qui a entraîné la diminution de certaines dépenses notamment :

- Chauffage, électricité...
- Charges sociales (frais de personnel pour l'entretien ...). L'organiste est passé à ½ temps.

Le Conseiller P. Bequet exprime alors son mécontentement à l'égard de la Fabrique qui transmet son compte avec retard. Il précise en plus que selon la loi, leur budget 2014 devrait être rentré à la commune fin août.

La Bourgmestre-Présidente précise que la loi parle du 15 août, ce qui implique que les budgets pourraient passer en septembre au conseil communal.

Le Conseiller P. Bequet demande si la fabrique d'Eglise ne devrait pas établir une modification budgétaire.

La Bourgmestre-Présidente répond que le boni 2012 sera intégré dans le budget 2014, que leur comptabilité correspond à l'ancienne comptabilité des communes.

Le Conseiller P. Bequet interroge sur la constitution du cautionnement des trésoriers qui serait compris entre 250 euros et 2.500 euros.

Le Conseiller A. Jaupart rétorque qu'il y a 563 Fabriques d'église dans le Hainaut et que plus personne ne constitue de caution car il n'y a plus de caisse liquide, il n'est donc plus possible de voler.

Le Conseiller P. Bequet rétorque que l'Arrêté Royal de 1989 est toujours d'actualité.

Le Conseiller A. Jaupart précise qu'il s'agit d'une législation applicable à la Région bruxelloise et qui n'est pas la même en Hainaut.

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur propose alors de vérifier les informations pour la prochaine fois.

Le Conseiller P. Bequet en conclut qu'il n'y a donc pas de cautionnement déposé.

L'Echevine C. Grande précise que le compte a été remis le 03/06/2013, donc plus tôt que d'habitude.

Le Conseiller P. Bequet estime toutefois qu'il devait être remis avant le 15 avril.

Vu les dispositions du Décret impérial du 30/12/1809, chapitre 4 concernant les charges des communes relativement au culte, notamment ses articles 92 à 103 :

*« les charges des communes relativement au culte sont de suppléer à l'insuffisance des revenus de la fabrique, de fournir au curé ou desservant un presbytère ou, à défaut de presbytère, un logement ou une indemnité pécuniaire »*

Vu les dispositions de la loi du 04/03/1870 sur le temporel des Cultes :

Budget : article 1 : *« le budget de la fabrique est, avant le 15 août, transmis en quadruple expédition et avec toutes les pièces à l'appui, au conseil communal qui en délibèrera, avant de voter le budget de la commune. »*

Compte : article 6 : *« le compte de la fabrique est transmis par le conseil de fabrique avant le 10 avril en quadruple expédition, avec toutes les pièces justificatives, au conseil communal, qui en délibère dans sa plus prochaine séance. »*

Vu les principes généraux repris dans la fiche 4410 du guide du fabricant :

Modification budgétaire : Point C : *en ce qui concerne les administrations communales, les modifications budgétaires ne peuvent être introduites avant le 1<sup>er</sup> juillet (sauf en cas d'urgence à justifier dûment), ni après le 15 décembre. Il importe donc, pour les fabriques, d'introduire les modifications budgétaires après le 1<sup>er</sup> dimanche de juillet (réunion ordinaire du Conseil) sauf urgence, et, au plus tard, début novembre.*

Supplément communal : Point E : *...toutefois il est bon de signaler que la subvention communale ordinaire allouée au budget initial ne peut être diminuée en cours d'exercice.*

Vu l'article L 1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation : *« le conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal »*

Vu l'article L 1321-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation : « *le conseil communal est tenu de porter annuellement au budget des dépenses que les lois mettent à la charge de la commune et spécialement les suivantes : ... 9° - les secours aux fabriques d'église et aux consistoires, conformément aux dispositions existantes sur la matière, en cas d'insuffisance de revenus de ces établissements* »

Considérant que la fabrique d'Estinnes-au-Val a arrêté son compte de l'exercice 2012 et se présente comme suit :

<b>FABRIQUE D'EGLISE D'ESTINNES-AU-VAL COMPTE 2012</b>	<b>BUDGET 2012</b>	<b>COMPTE 2012</b>
<b>RECAPITULATION DES DEPENSES</b>		
Chap, I - Dépenses arrêtées par l'Evêché	3.041,29	2.820,17
Chap, II - Dépenses soumises à l'approbation de l'Evêché et de la députation permanente		
Ordinaire	7.437,72	4.753,62
Extraordinaire	267,78	267,78
<b>TOTAL</b>	<b>10.746,79</b>	<b>7.841,57</b>
<b>RECAPITULATION DES RECETTES</b>		
Recettes ordinaires	10.641,92	10.091,20
(dont supplément communal - article 17)	<b>5.344,76</b>	<b>5.344,76</b>
Recettes extraordinaires	104,87	1.345,81
<b>TOTAL</b>	<b>10.746,79</b>	<b>11.437,01</b>
<b>BALANCE</b>		
RECETTES	<b>10.746,79</b>	<b>11.437,01</b>
DEPENSES	<b>10.746,79</b>	<b>7.841,57</b>
<b>EXCEDENT</b>	<b>0,00</b>	<b>3.595,44</b>
<b>Balise = 5.347,80 €</b>		

Considérant que l'examen exhaustif de ce document comptable n'a suscité aucune remarque particulière ;

Dans le but de satisfaire aux obligations légales ;

**DECIDE A LA MAJORITE PAR 13 OUI, 2 NON (BD, PB), 1 ABSTENTION (FG)**

d'examiner et émettre un avis favorable sur le compte de l'exercice 2012 de la fabrique d'église Saint Martin d'Estinnes-au-Val.

**POINT N°15**

=====

FIN-FR-TUTELLE-CPAS – Tutelle sur les actes administratifs du C.P.A.S  
Tutelle générale - CPAS - Tutelle communale sur les actes administratifs du CPAS :  
Modification budgétaire 2/2013 : service ordinaire –service extraordinaire  
EXAMEN-DECISION

**DEBAT**

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n°15: Tutelle générale - CPAS - Tutelle communale sur les actes administratifs du CPAS : Modification budgétaire 2/2013 : service ordinaire –service extraordinaire : EXAMEN-DECISION

La Présidente du CPAS explique que la modification budgétaire 2 comporte deux objets :

1. La rénovation des logements de transit qui sera financée par un subside, un emprunt et un prélèvement sur le fonds de réserve, et son implication sur le budget ordinaire pour les charges de l'emprunt
2. La liquidation des intérêts de retard pour les travaux de COPROLEG I qui sont compensés par un ajustement de l'audit réalisé pour le fil du temps.

Le Conseiller P. Bequet trouve bizarre que le projet de modification budgétaire a été transmis par mail le 29/07/2013 alors qu'il n'a été adopté par le Conseil de l'action sociale que le 06/08/2013.

La Présidente du CPAS C. Minon répond que dans le cadre de l'organisation des services, le travail est anticipé et préparé.

Le Conseiller P. Bequet exprime alors la volonté du groupe GP d'accepter la modification budgétaire mais revient sur l'étalement en cinq ans de la mise en irrécouvrable de la recette de Windvision.

La Présidente du CPAS C. Minon répond que cette problématique sera réexaminée lors de la prochaine modification budgétaire. Ils vont rencontrer Windvision et faire le point sur ce qui devra être versé.

Le Conseiller P. Bequet fait référence au memento des CPAS qui préconise pour une saine gestion de ne pas s'endetter à long terme, alors pourquoi continuer ?

La Présidente du CPAS C. Minon répond que le choix a été posé pour ne pas accroître la charge du CPAS.

Le Conseiller P. Bequet ne trouve pas ça normal. A l'instar des trésoriers des Fabriques d'église, il s'interroge sur la constitution du cautionnement par le Receveur Régional ainsi que sur la vérification de l'encaisse comme le prévoit la loi organique.

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur propose de s'informer auprès du Gouverneur en ce qui concerne cette problématique.

Vu les dispositions des articles 88, 91, 106 et 111 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976

article 88 : Arrêt du budget par le conseil de l'action sociale – approbation par le conseil communal et la députation permanente (délai 40 jours)

Art. 91. Par. 1. Aucun paiement sur la caisse du centre public d'action sociale ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une allocation portée au budget, d'un crédit provisoire alloué dans les conditions et limites fixées par le Gouvernement, d'un crédit transféré conformément à l'alinéa 3 et au par. 2 ou d'un crédit alloué conformément à l'article 88.

Aucun article des dépenses du budget ne peut être dépassé à l'exception des dépenses prélevées d'office.

Aucun transfert ne peut avoir lieu sans une modification budgétaire dûment approuvée. Toutefois, durant tout l'exercice budgétaire, le conseil de l'action sociale peut effectuer des ajustements internes de crédits au sein d'une même enveloppe budgétaire sans que soit dépassé le montant global initial de l'enveloppe. La liste des crédits transférés en vertu du présent paragraphe sera annexée au compte.

article 106 : si le CPAS n'a pas de ressources suffisantes pour couvrir les dépenses résultant de l'accomplissement de sa mission, la différence est couverte par la commune

article 111 § 1 – copie de toutes les décisions du CPAS à l'exclusion des décisions d'octroi d'aide individuelle et de récupération est transmise dans les 15 jours au Collège des bourgmestre et échevins et au Gouverneur de la Province - § 2 : droit de suspension du Collège (30 jours dès réception de l'acte) - § 3 : droit de suspension du Gouverneur.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation :

article L1122-30 : le conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal

Vu l'arrêté royal du 02/08/90 portant le règlement général de la comptabilité communale applicable au CPAS à partir du 01/01/98, date d'entrée en vigueur de la nouvelle comptabilité pour ces derniers ;

Vu la modification budgétaire n° 2 du service ordinaire et extraordinaire du budget de l'exercice 2013 reçue par mail en date du 29 juillet 2013 et approuvée par le Conseil de l'action sociale du 06 août 2013 comme suit :

**Service ordinaire** :

	SELON LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION		
	Recettes	Dépenses	Solde
	1	2	3
D'après le budget initial ou la précédente modification	3.057.564,17	3.057.564,17	0,00
Augmentation de crédit (+)	0,00	6.012,89	-6.012,89
Diminution de crédit (+)	-1.391,31	-7.404,20	6.012,89
Nouveau résultat	3.056.172,86	3.056.172,86	0,00

**Service extraordinaire :**

	SELON LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION		
	Recettes	Dépenses	Solde
	1	2	3
D'après le budget initial ou la précédente modification	707.129,61	707.129,61	0,00
Augmentation de crédit (+)	50.616,71	0,00	50.616,71
Diminution de crédit (+)	-151.233,42	-100.616,71	-50.616,71
Nouveau résultat	606.512,90	606.512,90	0,00

**Vu le document de travail : comparaison MB01/2013 - MB02/2013**

CPAS - MB 2/2013 - SERVICE ORDINAIRE - MOUVEMENTS											
DEPENSES						RECETTES					
TOTAUX EXERCICES PROPREMMENT DIT						TOTAUX EXERCICES PROPREMMENT DIT					
	Compte 2012	Budget 2013	MB 01/2013	MB 02/2013	Diff Budget MB02/13-MB01/13		Compte 2012	Budget 2013	MB 01/2013	MB 02/2013	Diff Budget MB02/13-MB01/13
PERSONNEL	1.075.433,31	1.194.229,42	1.154.179,33	1.154.179,33	0,00	PRESTATIONS	112.882,14	135.022,96	128.868,39	128.868,39	0,00
FONCTIONNEMENT	272.647,96	270.464,88	292.155,06	287.543,06	-4.612,00	TRANSFERT	2.582.555,46	2.805.786,41	2.843.877,07	2.842.485,76	-1.391,31
TRANSFERTS	1.204.946,00	1.305.568,66	1.291.882,51	1.289.090,31	-2.792,20	DETTE	3.268,28		304,96	304,96	0,00
DETTE	108.186,99	101.423,42	101.423,42	107.436,31	6.012,89	PRELEVEMENTS	7.237,65				0,00
PRELEVEMENTS	15,56	16.086,27	25.261,08	25.261,08	0,00	Facturation interne	8.004,06	66.527,83	77.477,83	77.477,83	0,00
Facturation interne	8.004,06	66.527,83	77.477,83	77.477,83	0,00	TOTAL	2.713.947,59	3.007.337,20	3.050.528,25	3.049.136,94	-1.391,31
<b>TOTAL</b>	<b>2.669.233,88</b>	<b>2.954.300,48</b>	<b>2.942.379,23</b>	<b>2.940.987,92</b>	<b>-1.391,31</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2.713.947,59</b>	<b>3.007.337,20</b>	<b>3.050.528,25</b>	<b>3.049.136,94</b>	<b>-1.391,31</b>
DEFICIT						EXCEDENT		53.036,72	53.036,72	6.836,61	
EXERCICES ANTERIEURS	98.407,55	46.200,11	108.348,33	108.348,33	0,00	EXERCICES ANTERIEURS	75.440,97		7.035,92	7.035,92	0,00
DEFICIT						PRELEVEMENTS	0,00				0,00
PRELEVEMENTS	31.037,90	6.836,61	6.836,61	6.836,61	0,00	Facturation interne					0,00
Facturation interne						<b>RESULTAT GENERAL</b>	<b>2.789.388,56</b>	<b>3.007.337,20</b>	<b>3.057.564,17</b>	<b>3.056.172,86</b>	<b>-1.391,31</b>
<b>RESULTAT GENERAL</b>	<b>2.798.679,33</b>	<b>3.007.337,20</b>	<b>3.057.564,17</b>	<b>3.056.172,86</b>	<b>-1.391,31</b>	<b>RESULTAT GENERAL</b>	<b>2.789.388,56</b>	<b>3.007.337,20</b>	<b>3.057.564,17</b>	<b>3.056.172,86</b>	<b>-1.391,31</b>
Mali	-9.290,77					Boni		0,00	0,00		

CPAS - MB 2/2013 - SERVICE EXTRAORDINAIRE - MOUVEMENTS											
DEPENSES						RECETTES					
TOTAUX EXERCICES PROPREMMENT DIT						TOTAUX EXERCICES PROPREMMENT DIT					
	Compte 2012	Budget 2013	MB 1/2013	MB 2/2013	Diff MB02/13-MB1/13		Compte 2012	Budget 2013	MB 1/2013	MB 2/2013	Diff MB02/13-MB1/13
TRANSFERTS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	TRANSFERTS	468.995,00	468.995,00	478.432,00	478.432,00	9.437,00
INVESTISSEMENT	132.197,37	604.009,19	604.009,19	604.009,19	0,00	INVESTISSEMENT	185.008,34	100.616,71	100.616,71	0,00	-100.616,71
DETTE	0,00		3,71	3,71	0,00	DETTE	5.400,00	5.400,00	5.400,00	46.579,71	41.179,71
PRELEVEMENT	0,00				0,00	PRELEVEMENT	15,56				0,00
<b>TOTAL</b>	<b>132.197,37</b>	<b>604.009,19</b>	<b>604.012,90</b>	<b>604.012,90</b>	<b>0,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>185.023,90</b>	<b>575.011,71</b>	<b>575.011,71</b>	<b>525.011,71</b>	<b>-50.000,00</b>
DEFICIT					0,00	EXCEDENT					0,00
EXERCICES ANTERIEURS	175.047,10	2.500,00	2.500,00	2.500,00	0,00	EXERCICES ANTERIEURS	180.010,89	0,00			0,00
DEFICIT					0,00	PRELEVEMENTS	137.098,13	132.114,19	132.117,90	81.501,19	-50.616,71
PRELEVEMENTS	194.888,45	100.616,71	100.616,71	0,00	-100.616,71	<b>RESULTAT GENERAL</b>	<b>502.132,92</b>	<b>707.125,90</b>	<b>707.129,61</b>	<b>606.512,90</b>	<b>-100.616,71</b>
<b>RESULTAT GENERAL</b>	<b>502.132,92</b>	<b>707.125,90</b>	<b>707.129,61</b>	<b>606.512,90</b>	<b>-100.616,71</b>	<b>RESULTAT GENERAL</b>	<b>502.132,92</b>	<b>707.125,90</b>	<b>707.129,61</b>	<b>606.512,90</b>	<b>-100.616,71</b>
Resultat négatif	0,00					BONI					

Attendu que la modification budgétaire n°2 du budget 2013 – service ordinaire – service extraordinaire a été arrêtée par le Conseil de l'Action Sociale en date du 06 août 2013 ;

Attendu que l'intervention communale de 1.024.518,64 € est inscrite à l'article 000/486-01 du budget initial de l'exercice 2013 du conseil de l'action sociale ;

Attendu que dans la MB/2 aucune intervention communale supplémentaire n'a été sollicitée ;

Attendu qu'il y a lieu de faire application des dispositions légales en matière de tutelle sur les actes du Conseil de l'action sociale ;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

D'approuver la modification budgétaire n° 2– Service ordinaire – Service extraordinaire du budget de l'exercice 2013 – du Centre public d'action sociale.

**POINT N°16**

**FIN/MPE/JN/**

**Marché public de Services – Mission d'auteur de projet pour l'étude des travaux de réparation des murs de la rivière - Approbation des conditions et du mode de passation**  
**EXAMEN – DECISION**

**DEBAT**

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 16 : Marché public de Services – Mission d'auteur de projet pour l'étude des travaux de réparation des murs de la rivière - Approbation des conditions et du mode de passation : EXAMEN – DECISION

L'Echevine D. Deneufbourg explique que les murs de la rivière sont fortement dégradés. Un premier état des lieux a été réalisé par les services communaux mais il convient de disposer des services d'un expert afin de déterminer la nature des travaux à entreprendre. Il est donc proposé au Conseil communal de passer un marché de services pour une mission d'auteur de projet pour l'étude des travaux de réparation des murs de la rivière.

La Conseillère I. Marcq remarque qu'il ne s'agira donc pas d'un travail ponctuel.

L'Echevine D. Deneufbourg approuve car il y a plus de dégâts.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant les travaux actuels de pose du collecteur ;

Considérant qu'il convient de désigner un auteur de projet pour l'étude de la réalisation de travaux pour la réparation des murs de la rivière étant donné l'état de dégradation de ceux-ci ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2013-049 relatif au marché "Mission d'auteur de projet pour l'étude des travaux de réparation des murs de la rivière" établi par la Commune d'Estinnes ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 6.611,57 € hors TVA ou 8.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire MB1/2013 à l'article 42174/735-60 (Entretien extraordinaire de la voirie et de l'infrastructure en cours d'exécution : 50.000 €) et sera financé par un emprunt ;

## **DECIDE A L'UNANIMITE**

### Article 1er :

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2013-049 et le montant estimé du marché "Mission d'auteur de projet pour l'étude des travaux de réparation des murs de la rivière", établis par la Commune d'Estinnes. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 6.611,57 € hors TVA ou 8.000,00 €, 21% TVA comprise.

### Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

### Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au 42174/735-60.

### Article 4 :

D'autoriser le préfinancement de la dépense sur fonds propres.

## **POINT N°17**

### FIN/MPE/JN/

### Marché public de Fournitures – Acquisition de mobilier pour l'école de Peissant -

### Approbation des conditions et du mode de passation

### EXAMEN – DECISION

### DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 17: Marché public de Fournitures – Acquisition de mobilier pour l'école de Peissant - Approbation des conditions et du mode de passation : EXAMEN – DECISION

L'Echevine D.Deneufbourg précise qu'il s'agit d'acquérir du mobilier destiné au réfectoire et du matériel de bureau pour l'implantation scolaire de Peissant. Le montant estimé du marché est de 1.617,01 Eur TVAC et il est proposé la procédure négociée sans publicité.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2013-029 relatif au marché "Acquisition de mobilier pour l'école de Peissant" établi par le Service Finances ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (Réfectoire), estimé à 779,34 € hors TVA ou 943,00 €, 21% TVA comprise

\* Lot 2 (Mobilier de bureau), estimé à 557,03 € hors TVA ou 674,01 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 1.336,37 € hors TVA ou 1.617,01 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013 - article 72242/741-98 (Achats de mobilier divers : 5.000,00 €) et sera financé par fonds propres ;

## **DECIDE A L'UNANIMITE**

### Article 1er :

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2013-029 et le montant estimé du marché "Acquisition de mobilier pour l'école de Peissant", établis par le Service Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.336,37 € hors TVA ou 1.617,01 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 72242/741-98 (n° de projet 20130008).

**POINT N°18****FIN/MPE/JN/****Marché public de Fournitures – Acquisition de jeux sur ressorts pour l'aire de jeux à****Estinnes-au-Val - Approbation des conditions et du mode de passation****EXAMEN – DECISION****DEBAT**

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 18: Marché public de Fournitures – Acquisition de jeux sur ressorts pour l'aire de jeux à Estinnes-au-Val - Approbation des conditions et du mode de passation : EXAMEN – DECISION

L'Echevine D. Deneufbourg explique que lors de l'implantation du terrain multisports un comité de quartier s'est créé, il a géré l'occupation et a organisé des activités. Aujourd'hui ce comité s'est essoufflé, il ne reste que deux membres et ils souhaitent liquider le solde du compte. Ils souhaitent investir dans des jeux pour les plus petits enfants et ainsi attirer des familles au terrain. Il est envisagé également de déplacer le jeu actuel pour petits par mesure de sécurité.

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur explique également qu'en raison de sa vétusté le jeu qui était dans la cour de l'école d'Haulchin a été supprimé.

Le Conseiller B. Dufrane loue l'initiative. Néanmoins, il demande la prudence par rapport aux acquisitions financées au moyen du fonds de réserve qui risque de se réduire à une peau de chagrin.

La Conseillère I. Marcq sollicite également l'entretien du terrain de jeux de la Maison de village. Il y aurait du sable à remettre et elle se demande si l'on a veillé à l'entretien et au contrôle des jeux.

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur répond que le nécessaire a été fait.

Le Conseiller B. Dufrane demande ce qu'il en est en cas d'accident.

L'Echevine D. Deneufbourg réplique qu'il y a un panneau à l'entrée.

La Conseillère I. Marcq fait remarquer que le panneau a disparu.

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur répond qu'un agent vérifiera.

La Conseillère I. Marcq demande si le Comité d'accompagnement n'était pas obligatoire pour le suivi de ce projet.

L'Echevine D. Deneufbourg répond que c'est à l'étude mais qu'il convient de renouer le lien entre les habitants pour relancer un nouveau comité. Le comité actuel s'est beaucoup investi et maintenant, ils désirent liquider le compte.

Le Conseiller R. Rogge pose alors le problème de l'absence de toilettes publiques, ce qui entraîne des conflits entre les riverains et les jeunes qui jouent sur le terrain. Une réunion publique serait nécessaire.

La Conseillère I. Marcq remarque qu'il serait peut-être plus avantageux de louer plutôt qu'acheter des cabines-toilettes.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2013-050 relatif au marché "Acquisition de jeux sur ressorts pour l'aire de jeux à Estinnes-au-Val" établi par le Service Finances ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 3.000,00 € hors TVA ou 3.630,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire MB1/2013 à l'article 76515/725-60 (Equipement et maintenance extra et investissements sur terrains en cours exécution : 5.000 €), financés par fonds de réserve ;

Considérant que le comité d'Estinnes-au-Val, Si T Sport, dispose d'un budget (2.716,14 €) qu'il souhaiterait mettre à disposition de la commune pour l'acquisition de ces jeux ;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

Article 1er :

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2013-050 et le montant estimé du marché "Acquisition de jeux sur ressorts pour l'aire de jeux à Estinnes-au-Val", établis par le Service Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 3.000,00 € hors TVA ou 3.630,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au 76515/725-60. Cette dépense sera financée par le comité Si-t sport d'Estinnes-au-Val et par fonds propres communaux

Article 4 :

Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

**POINT N°19****PARC INF/MAT./ DP**

**Intercommunale IMIO – Participation à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle – Adhésion**  
**EXAMEN-DECISION**

**DEBAT**

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 19: Intercommunale IMIO – Participation à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle – Adhésion - EXAMEN-DECISION

L'Echevine D. Deneufbourg explique qu'il est proposé de procéder à la prise d'une participation dans le capital de l'Intercommunale IMIO. Cette intercommunale propose différentes solutions informatiques pour les pouvoirs locaux soit par le biais de la centrale de marché soit par le développement de logiciels. Elle explique que nous nous sommes rendus à la Commune de Colfontaine qui utilise différents outils pour la gestion du collège, du conseil, ou de suivi du courrier. Cette affiliation ne nous empêche pas de comparer par ailleurs.

Le Conseiller B. Dufrane invite à la prudence car d'autres communes ont commis des abus.

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur répond que nous sommes intéressés par les logiciels.

Vu l'article 162, alinéa 4, de la Constitution,

Vu l'article 6, § 1er , VIII, 8°, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la création de l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle IMIO,

Vu les statuts de l'Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle, en abrégé IMIO scrl,

Considérant que cette adhésion est nécessaire dans le cadre de l'exécution du projet Inclusion numérique, intitulé lors de l'appel à projet « Tirer profit des TIC pour activer professionnellement et socialement les groupes fragilisés » ;

Considérant que l'intercommunale Imio possède également une Centrale d'Achat permettant aux pouvoirs locaux d'acheter des fournitures et services informatiques en bénéficiant de meilleurs tarifs et d'un accompagnement dans les démarches d'acquisition ;

## **DECIDE A L'UNANIMITE**

### Article 1er :

L'Administration communale d'Estinnes prend part à l'Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle, en abrégé IMIO scrl et en devient membre. Celui-ci, conformément aux statuts, a pour but de promouvoir et coordonner la mutualisation de solutions organisationnelles, de produits et services informatiques pour les pouvoirs locaux de Wallonie et plus précisément:

1. De proposer une offre cohérente d'outils informatiques mutualisés et interopérables avec la Wallonie:
  - a. soit par le biais de la centrale de marchés ou d'achats qui acquerra via marchés publics des applications informatiques "métiers" de qualité et à un prix globalement plus avantageux pour les pouvoirs locaux que s'ils avaient acheté isolément les mêmes applications;
  - b. soit par le développement, en interne, d'applications informatiques génériques et paramétrables, créées en mutualisation sous licence libre. Dans ce cadre, la structure gérera un patrimoine de logiciels libres cohérents et robustes, appartenant aux pouvoirs publics, dont elle garantira la maîtrise technique en interne, l'évolution, la pérennité et la diffusion dans le respect de la licence libre.
2. De proposer des solutions organisationnelles optimisées aux pouvoirs locaux (processus simplifiés,...).

Article 2 :

L'Administration communale souscrit 1 part au capital de l'intercommunale IMIO par la réalisation d'un apport en numéraire de 3,71 euros.

Article 3 :

Les crédits budgétaires nécessaires à la prise de participation seront inscrits au budget extraordinaire 2013 lors de la prochaine modification budgétaire MB 02/2013.

Article 4 :

La présente délibération est soumise, pour approbation, aux autorités de tutelle.

**POINT N°20**

=====

**TUT/PERS.MFL –1.851.121.858**

**Personnel enseignant – Organisation de la surveillance de midi en dehors des repas scolaires.**

**Période du 01/09/2013 au 30/06/2014 : Sections de Estinnes-au-Mont, Haulchin, Fauroeux, Vellereille-les-Braveux, Estinnes-au-Val et Peissant.**

**EXAMEN –DECISION**

**DEBAT**

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n°20: Personnel enseignant – Organisation de la surveillance de midi en dehors des repas scolaires. Période du 01/09/2013 au 30/06/2014 : Sections de Estinnes-au-Mont, Haulchin, Fauroeux, Vellereille-les-Braveux, Estinnes-au-Val et Peissant. EXAMEN –DECISION

L'Echevine C. Grande explique qu'il est proposé d'organiser la surveillance de midi en dehors des repas dans les différentes implantations scolaires de l'entité. En cas d'absence des accueillantes, ce sont les instituteurs et institutrices qui assument tour à tour la surveillance. Il s'agit également de fixer leur rémunération brute par heure prestée.

Le Conseiller B. Dufrane s'étonne que ce soit les instituteurs qui suppléent en cas d'absence des accueillantes. A son avis, ils ne sont pas obligés d'exercer cette mission et se demande qui paie.

L'Echevine C. Grande confirme que les instituteurs ont leur horaire de surveillance avant et après les repas.

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur précise que c'est la Communauté Française qui paie les enseignants et la commune, les accueillantes.

L'Echevine C. Grande précise que cette décision entre dans le champ de l'organisation de l'enseignement communal.

Le Conseiller B. Dufrane persiste à dire que les enseignants peuvent refuser les garderies de midi et du soir, que s'il s'agit d'avantages sociaux, ça peut poser problème.

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur rétorque qu'il s'agit d'un modus vivendi.

L'Echevine C. Grande intervient pour préciser qu'en cas de problème, l'organisation pourrait être revue, néanmoins, ces garderies correspondent à une réelle nécessité.

Le Conseiller P. Bequet ne comprend pas pourquoi une surveillance est organisée le mercredi.

L'Echevine C. Grande répond que cette heure est prévue pour ne pas laisser les enfants seuls en cas de retard.

Vu la délibération du Conseil communal en date du 03/12/2012 déléguant ses pouvoirs au Collège communal sur base de l'article L1213-1 du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation, en matière d'engagement des agents contractuels ;

Vu les titres II et III de la 3<sup>e</sup> partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation – tutelle générale et tutelle spéciale sur les actes des autorités communales ;

Attendu que la désignation de personnel contractuel et la fixation du traitement constituent des actes administratifs relevant de la tutelle générale ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles 1122-30 et 1212-1 ;

Considérant que les modalités d'exécution de la tutelle générale sont d'application depuis le 20/01/2008 à l'article L3131-1 §1<sup>er</sup> 2° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation uniquement en ce qui concerne les dispositions générales en matière de personnel occupé au sein de l'Administration à l'exception des dispositions touchant au personnel enseignant subventionné et au régime de pension des agents de la commune ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 04/07/2012 organisant un service de surveillance de midi en dehors des repas scolaires dans diverses sections de l'école gardiennes et primaire communale mixte d'Estinnes pour l'année scolaire 2012-2013 ;

Attendu que la surveillance de midi correspond à une réelle nécessité et que par conséquent, il convient de l'organiser pour l'année scolaire 2013-2014;

## **DECIDE A L'UNANIMITE**

### Article 1

Du 01/09/2013 au 30/06/2014, un service de surveillance de midi en dehors des repas scolaires est organisé dans les sections de Estinnes-au-Mont, Haulchin, Estinnes-au-Val, Fauroeux, Vellereille-les-Brayeux et Peissant, de l'école gardienne et primaire communale mixte de l'entité Estinnes, les jours suivants :

lundi, mardi, mercredi (1H pour le ramassage scolaire) jeudi, vendredi (maximum 1 heure à moduler suivant les horaires en vigueur dans les différentes sections).

### Article 2

Les instituteurs et institutrices des écoles communales sont désignés pour assumer, à tour de rôle, la surveillance des enfants en cas d'absence des accueillantes.

### Article 3

La rémunération horaire des instituteurs et institutrices est fixée à 8,59 euros brut par heure prestée. Elle est fixe et comme telle non soumise aux fluctuations de l'index.

Article 4

La présente délibération sera transmise à l'autorité de tutelle sur demande conformément à l'article 3122 – 1 §1<sup>er</sup> du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**POINT N°21****TUT/PERS.MFL –1.851.121.858****Personnel enseignant – Service de surveillance du soir du 01/09/2013 au 30/06/2014****EXAMEN – DECISION****DEBAT**

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 21:  
Personnel enseignant – Service de surveillance du soir du 01/09/2013 au 30/06/2014  
EXAMEN – DECISION

L'Echevine C. Grande explique qu'il s'agit d'organiser le service des surveillances du soir à partir du 01/09/2013 jusqu'au 30/06/2014. Il n'y a pas de changement au niveau de l'horaire et la garderie ne va pas plus loin que 18H30.

Vu la délibération du Conseil communal en date du 03/12/2012 déléguant ses pouvoirs au Collège communal sur base de l'article L1213-1 du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation, en matière d'engagement des agents contractuels ;

Vu les titres II et III de la 3<sup>e</sup> partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation – tutelle générale et tutelle spéciale sur les actes des autorités communales ;

Attendu que la désignation de personnel contractuel et la fixation du traitement constituent des actes administratifs relevant de la tutelle générale ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles 1122-30 et 1212-1 ;

Considérant que les modalités d'exécution de la tutelle générale sont d'application depuis le 20/01/2008 à l'article L3131-1 §1<sup>er</sup> 2° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation uniquement en ce qui concerne les dispositions générales en matière de personnel occupé au sein de l'Administration à l'exception des dispositions touchant au personnel enseignant subventionné et au régime de pension des agents de la commune ;

Vu la décision du Conseil communal en date du 04/07/2012 organisant une surveillance du soir dans les différentes sections de l'école communale mixte, maternelle et primaire d'Estinnes pour l'année scolaire 2012-2013 ;

Attendu que de nombreux parents sont occupés par une activité professionnelle ;

Attendu qu'il est utile d'assurer au sein des écoles une surveillance pour les enfants jusqu'à 18 heures 30 ;

Vu la nécessité d'organiser un service de surveillance du soir dans les différentes sections de l'école communale mixte maternelle et primaire d'Estinnes pour l'année scolaire 2013-2014 ;

## **DECIDE A L'UNANIMITE**

### Article 1

Du 01/09/2013 au 30/06/2014, un service de surveillance du soir est organisé les jours et heures suivants :

Les lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi jusqu'à 18 H 30 (à moduler suivant les horaires en vigueur dans les différentes sections de l'école communale mixte maternelle et primaire d'Estinnes).

### Article 2

Les instituteurs et institutrices de l'école communale sont désignés pour assumer, à tour de rôle, la surveillance des enfants en cas d'absence des accueillantes.

### Article 3

La rémunération horaire des instituteurs et institutrices est fixée à 8,59 euros brut par heure prestée. Elle est fixe et comme telle non soumise aux fluctuations de l'index.

### Article 4

La présente délibération sera transmise à l'autorité de tutelle sur demande conformément à l'article 3122 – 1 §1<sup>er</sup> du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

## **POINT N°22**

### **SEC.FS/INTERC/87397**

### **HYGEA : recomposition du conseil d'administration**

### **EXAMEN – DECISION**

#### **DEBAT**

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 22: HYGEA : recomposition du conseil d'administration - EXAMEN – DECISION  
Il est proposé d'approuver la nomination de Mme Marcq, en qualité d'Administrateur à HYGEA.

Vu le renouvellement du Conseil communal le 03/12/2012 ;

Vu l'article L1122-34 §2 du Code de la démocratie et de la décentralisation : « Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats. » ;

Vu l'article L1523-11 du Code de la démocratie et de la décentralisation : « Les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil.

Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal.

En cas de participation provinciale, il en va de même, *mutatis mutandis*, pour la représentation à l'assemblée générale de la ou des provinces associées. » ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21/01/2013 décidant de procéder à la désignation des représentants communaux qui siègent aux assemblées de l'HYGEA comme suit : MINON C. – DENEUFBOURG D. – JAUPART A. – DELPLANQUE J.- P. - MARCQ I. ;

Vu le courrier de l'HYGEA daté du 05/06/2013 l'informant de la recomposition de son conseil d'administration ;

Attendu qu'afin que l'HYGEA puisse prendre en charge la cotisation INASTI, il convient que le conseil communal approuve la nomination de Mme Isabelle MARCQ, conseillère communale, en qualité d'administrateur ;

### ***DECIDE A L'UNANIMITE***

**D'APPROUVER** la nomination de Mme Isabelle MARCQ, conseillère communale, en qualité d'administrateur d'HYGEA.

La décision du Conseil communal sera transmise à l'intercommunale HYGEA.

### ***POINT N°23***

#### COORDINATION

COORD/STC.ENS/JN/LL/VB

Ecole de Peissant – Etat d'avancement du dossier

INFORMATION

#### **DEBAT**

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n°23: Ecole de Peissant – Etat d'avancement du dossier : INFORMATION

L'Echevine C. Grande donne les dernières informations reçues. La société ARCADIS mandatée par la commune pour réaliser une étude a transmis un rapport mais il est incomplet, nous lui avons donc envoyé un courrier pour leur demander de compléter la mission.

Le service de l'Université de Mons a réalisé une étude gratuitement. Au cours d'une rencontre, M. Guerlement a confirmé qu'il n'y avait rien d'alarmant pour le bâtiment moyennant certains travaux à entreprendre. A cette date donc, il n'y a rien d'alarmant et

la rentrée scolaire aura lieu. Certains travaux pourraient être réalisés dans le cadre d'UREBA.

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur précise que nous attendons le respect du cahier spécial des charges par ARCADIS qui devrait apporter les précisions demandées dans les prochaines semaines.

Le Conseiller B. Dufrane rappelle qu'il existe également un rapport des pompiers ainsi que le rapport datant de 2011 desquels il ressort que le bâtiment est stable. Il estime que la législature précédente n'a pas fait confiance à Triède, il y a eu négligence coupable. De plus, Mme Rogien de la Communauté française déclare ne pas avoir vu le bâtiment. Il déplore le manque de confiance vis-à-vis de Triède ainsi que le manque d'entretien du bâtiment.

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur répond qu'elle n'est pas là pour défendre la majorité précédente. Lorsque Triède est venu présenter son rapport, il a fait état de problèmes au bâtiment et a signalé que des travaux devaient être entrepris. La majorité actuelle veut assumer ses responsabilités. Elle espère que cette tempête ne remettra pas en cause le subside pour l'école de Fauroeulx. Si la Communauté française admet le projet, tout sera mis en oeuvre pour garder le projet de rénovation de l'école de Fauroeulx. Quant à Mme Rogien, le personnel est choqué, il s'est rendu sur place ; il a cependant l'impression que le Conseil communal ne leur fait pas confiance et pense qu'ils ne font pas bien leur travail. Mme Rogien a vu le bâtiment puisqu'elle a fait des photos. Nous travaillerons et proposerons des décisions au conseil communal. Mr Guerlement a parlé de travaux à concurrence de 60.000 euros ainsi que du remplacement des châssis.

L'Echevin A. Anthoine précise que le haut devra être abandonné, qu'il y aura des travaux d'isolation à réaliser ainsi que le remplacement de la toiture et des châssis.

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur insiste sur le fait que la notion de prévention et de prise de responsabilités ne peut être remise en cause.

Le Conseiller B. Dufrane pense qu'il reste une épée de Damoclès.

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur rappelle que des travaux devront être entrepris, et qu'une partie de la mission d'ARCADIS est justement de préciser les travaux indispensables et de les estimer.

L'Echevine C. Grande rappelle qu'en l'état actuel des choses, il n'y a pas de souci à se faire et que la rentrée des classes aura bien lieu.

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur déclare que l'objectif de la majorité est d'améliorer l'environnement scolaire, la preuve en est par l'école d'Haulchin où des travaux d'amélioration ont été entrepris (cour, jeux).

Le Conseiller P. Bequet remarque cependant, que s'ils n'avaient pas enfoncé le clou, l'école aurait été fermée.

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur rappelle toutefois que lors de la commission de l'enseignement, l'opposition a accepté le projet de rapprochement des écoles de Fauroeulx et Peissant.

### Ecole de Peissant

#### Rappel historique du dossier

Les architectes de la Fédération Wallonie Bruxelles se sont rendues sur place le 26 mars avec 2 agents communaux pour la visite de 2 écoles.

Au niveau de l'école de Peissant, en raison du rapport de l'ingénieur en stabilité de 2011, il a été proposé aux architectes de réaménager l'ancienne école sur la place, ce qui permettrait d'avoir une école aux normes dans un bâtiment sain et de réaménager en plus complètement le bâtiment.

L'école actuelle n'a été visitée que de l'extérieur puisque la solution du déplacement dans un autre bâtiment avait été préconisée.

Etant donné que les travaux étaient importants sur le bâtiment actuel de l'école (toiture, châssis, ...), il semblait opportun d'envisager le déplacement. A frais égaux, le bâtiment de l'ancienne école dispose d'une plus grande qualité architecturale.

De plus, il avait été envisagé de créer des logements à l'étage du bâtiment.

Cependant, l'avis de la FWB a été défavorable quant à cette proposition, le montant des travaux est trop important étant donné le faible nombre d'élèves.

Les architectes accompagnées des agents communaux ont ensuite visité l'école de Fauroeulx. Le remplacement des containers est envisageable afin de permettre à l'école de disposer de locaux plus adaptés aux besoins pédagogiques.

Etant donné que le projet initial de déplacement de l'école de Peissant dans l'ancienne école avait obtenu un avis défavorable, il a été proposé d'éventuellement regrouper la classe maternelle de Peissant avec l'école de Fauroeulx. Ce projet a été appuyé par les architectes de la FWB.

L'architecte de la commune a alors travaillé sur les 2 projets de l'école de Fauroeulx, avec et sans le rassemblement avec Peissant.

Une commission Enseignement avec des représentants des conseillers communaux de la majorité et de l'opposition a été convoquée.

Les 2 projets ont été présentés (avec ou sans regroupement de l'école de Peissant).

Le projet de regroupement a finalement été choisi afin de rentrer le dossier dans l'appel à projet. Le rapport de l'ingénieur en stabilité de 2011 a d'ailleurs été joint à la demande de subsides.

Etant donné la levée de bouclier face au rassemblement des écoles de Fauroeulx et de Peissant suite à la réunion des parents, il a été proposé d'étudier toutes les solutions pour le maintien de l'école de Peissant dans le village

#### Etat d'avancement du dossier

L'Umons a réalisé une étude gratuitement pour les parents. Le rapport de l'étude a été communiqué à la commune.

L'étude de l'Umons précise que le bâtiment est stable et sain moyennant les travaux à y entreprendre mais qu'il peut être utilisé comme il est et la situation n'a guère évolué :

- occupation du rez
- désaffectation de l'étage qui devient seulement accessible pour l'entretien des menuiseries et « stockages légers »

La désaffectation de l'étage permettrait, à faible coût, de renforcer l'isolation des planchers par déroulement de matelas de laine de verre.

L'utilisation de l'étage avec un accès au public entraînerait des travaux onéreux qui dépendraient des charges souhaitées et qu'il ne faudrait pas entreprendre sans avis préalable du service incendie.

Ils prévoient également la réalisation de travaux pour le maintien du bâtiment. Ceux-ci seront étudiés. Il convient d'analyser rapidement la toiture afin d'évaluer si des réparations sont possibles ou s'il est nécessaire de procéder à son remplacement total.

Une rencontre a été programmée avec l'ingénieur de l'étude le 12 août.

Entre-temps, la commune a lancé son propre marché. Un nouveau bureau d'étude a été désigné et le rapport est parvenu début juillet. Ce rapport a été jugé incomplet eu égard à la description technique de la mission qui avait été faite ; il a donc été demandé au bureau d'études d'apporter des précisions (actuellement en cours).

Le service Incendie de Mons a visité le bâtiment. Concernant l'accès à l'étage, celui-ci préconise que l'interdiction doit être maintenue. Ce niveau devrait être vidé et ses accès fermés à clés.

Le rapport conclu de la façon suivante :

Remarques : ce bâtiment présente des problèmes de stabilité qui ont rendu l'étage inexploitable (cf rapport incendie du 31/10/2001).

A ce jour, la situation n'a guère évolué si ce n'est que le plancher de l'étage semble avoir « travaillé » et montre des signes de déformations récentes.

Aucune déformation récente de la maçonnerie n'est visible extérieurement ainsi qu'au niveau des poutres et plafonds en béton depuis le rez-de-chaussée.

L'état du plafond de l'étage s'est encore détérioré à cause du mauvais état de la toiture.

Bien que non expert en stabilité, nous avons tendance à penser que la stabilité du bâtiment ne présente pas de risques immédiats rendant l'exploitation du rez-de-chaussée dangereuse.

Toutefois, si la volonté de l'administration communale est de maintenir cet établissement à long terme, il y a lieu de planifier des travaux de fond qui garantiront sa stabilité.

Conclusion : les infractions au RGPT doivent faire l'objet de mesures de mise en conformité rapides.

Pour les autres mesures de sécurité préconisées par notre service sur base de la norme NBN S21-204 relative à la protection contre l'incendie dans les établissements scolaires, la Direction devrait établir un programme réaliste de travaux à étaler sur une période de 5 à 10 ans.

Les rapports sont en cours d'analyse au sein de l'administration.

En fonction des informations obtenues et des estimations réalisées, les possibilités de demande de subside seront analysées (UREBA, Programme prioritaire des travaux, ...).

Il convient de réfléchir posément à la question de l'étage de ce bâtiment.

Même si les subsides sont moins importants, il est toujours possible d'introduire le dossier dans le cadre de l'UREBA classique.

Avant le prononcé du huis clos, le Conseiller P. Bequet demande l'état d'avancement du cadastre des logements communaux.

L'Echevine D. Deneufbourg répond qu'il est en cours et qu'une réunion est prévue jeudi.

Le Conseiller B. Dufrane s'étonne de ne pas avoir reçu de réponse à son courrier.

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur répond que la réponse lui parviendra par courrier.

Le Conseiller B. Dufrane remercie l'Echevin A. Anthoine, le service technique et les étudiants pour le travail réalisé au terrain de football d'Haulchin.

### **HUIS CLOS**

L'ordre du jour étant épuisé, la Bourgmestre-Présidente lève la séance.